

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE
DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA
VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE

DOSSIERS : R-4008-2017 Étape C

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Mme FRANÇOISE GAGNON et
Me NICOLAS ROY

AUDIENCE DU 30 AVRIL 2021
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 27

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me ALEXANDRE BELLEMARE et
Me SYLVIANE RENÉ
avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me PHILIP THIBODEAU et
Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
avocats d'Énergir, S.E.C. (ÉNERGIR)

INTERVENANTS :

Me HÉLÈNE SICARD
avocate de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me PAULE HAMELIN
avocate de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER
avocat du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques, de l'Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique et du Groupe d'initiatives et de
recherches appliquées au milieu (SÉ-AQLPA-GIRAM).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE DE SÉ/AQLPA	
JEAN SCHIETTEKATTE	
INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	6
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT	30
PREUVE D'ÉNERGIR (suite)	
VINCENT REGNAULT	
CAROLINE DALLAIRE	
CATHERINE SIMARD	
ANICK RATELLE	
DISCUSSION	34
Me PHILIP THIBODEAU	35
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	42
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	50
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	51
RÉINTERROGÉS PAR Me PHILIP THIBODEAU	57
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	63
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN	65

CONTRE-PREUVE D'ÉNERGIR

INTERROGÉS PAR Me PHILIP THIBODEAU 73

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD 74

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER 82

INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE BELLEMARE 83

1 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce trentième
2 (30e) jour du mois d'avril :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du trente (30)
8 avril deux mille vingt et un (2021) par
9 visioconférence. Dossier R-4008-2017 : Demande
10 concernant la mise en place de mesures relatives à
11 l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable.
12 Poursuite de l'audience.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Alors, bonjour à tous. Nous sommes à notre
15 cinquième journée d'audience et nous étions rendus
16 avec la preuve de SÉ-AQLPA-GIRAM. Maître Neuman,
17 est-ce que vous êtes là, ainsi que votre témoin?

18

19 PREUVE DE SÉ/AQLPA

20

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Oui, nous sommes tous là. Bonjour Madame la
23 Présidente. Bonjour Madame et Monsieur les
24 Régisseurs. Alors, nous sommes prêts à procéder et
25 monsieur Jean Schiettekatte est ici et il est prêt

1 à être assermenté.

2

3 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce trentième
4 (30e) jour du mois d'avril, A COMPARU :

5

6 JEAN SCHIETTEKATTE, analyste en énergie, ayant une
7 place d'affaires au 1463, Riverdale à Sainte-Adèle
8 (Québec);

9

10 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
11 solennelle, dépose et dit :

12

13 INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Q. **[1]** Bonjour, Monsieur Schiettekatte. Alors, je vous
15 demanderais d'abord d'identifier les différents
16 documents de la preuve au présent dossier. Donc,
17 d'abord, je vous demanderais d'identifier la preuve
18 et sa version... le mémoire en la présente phase et
19 sa version révisée qui sont les documents SÉ/AQLPA-
20 GIRAM-6, Document 1, et sa version révisée déposée
21 sous C-SÉ/AQLPA-GIRAM-0137 et 0147, ainsi que les
22 réponses à la demande de renseignements numéro 2 de
23 la Régie qui sont SÉ-AQLPA-GIRAM-6, Document 2,
24 C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0141.

25

Donc, est-ce que vous reconnaissez ces

1 trois documents comme ayant été préparés par vous
2 ou sous votre supervision, en collaboration avec
3 monsieur André Bélisle et moi-même.

4 M. JEAN SCHIETTEKATTE :

5 R. Oui, je les reconnais.

6 Q. **[2]** D'accord. Merci. Et je vous demanderais
7 simplement d'identifier, pour fins de référence,
8 deux documents de référence qui ont été déposés, et
9 qui sont sur le site depuis ce matin, de la Régie.
10 Donc, c'est C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0145 et 0146, ce sont
11 deux documents de références. L'un de Bluesource
12 qui s'intitule « Not all RNG is created equal » et
13 un autre qui contient différentes références, à la
14 fois d'une décision de la Régie et de documents
15 déjà antérieurement déposés par SÉ-AQLPA-GIRAM
16 relatifs à l'exactitude des campagnes de
17 sensibilisation et commercialisation d'Énergir sur
18 le GNR?

19 R. Oui, je les reconnais aussi.

20 Q. **[3]** O.K. Alors... et finalement, et non la moindre,
21 je vous demanderais d'identifier votre présentation
22 qui va être... qui est déjà coté, donc qui est la
23 pièce C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0144. Et que j'inviterais
24 madame la greffière à projeter sur l'écran, s'il
25 vous plaît. Donc, Monsieur Schiettekatte, est-ce

1 que vous reconnaissez ce document également?

2 R. Oui, je le reconnais aussi.

3 Q. **[4]** Oui. D'accord. Merci. D'accord. Donc, la parole
4 est à vous, Monsieur Schiettekatte.

5 R. Merci, Maître Neuman. Bonjour à tous. Bon. Vous
6 pouvez avancer à l'acétate suivante. On va regarder
7 aujourd'hui quatre sujets. On va intéresser votre
8 attention sur ces quatre sujets-là.

9 Alors, le premier, c'est : quelle est la
10 demande de verdissement du réseau de distribution
11 gazier d'Énergir?

12 Alors, selon le modèle d'affaires de la
13 décision D-2020-057, la demande est celle des
14 clients volontaires de GNR et des acheteurs directs
15 de GNR. Alors, ceux qui ont pu regarder notre
16 mémoire, on avait fait certains constats, j'en
17 reprends ici quatre d'entre eux.

18 On pouvait constater qu'il y avait un
19 manque de robustesse au moins d'une partie du
20 bassin des clients volontaires existants, qui
21 sont... qui ne sont pas tenus à l'exigence
22 d'exemplarité de l'État. Alors, il y a une absence
23 actuelle d'engagements à long terme, quoique la
24 possibilité volontaire de tels contrats de long
25 terme pourrait être examinée pour l'achat de GNR

1 spécifique à tarif plus élevé, ce que nous
2 appuyons.

3 Il y a aussi un manque de robustesse au
4 moins d'une partie du bassin des clients
5 volontaires potentiels, qui ne sont pas tenus à
6 l'exigence d'exemplarité de l'État. Alors, il y a
7 l'absence d'engagement par les clients volontaires
8 potentiels en attente.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître Neuman, procédez-vous à votre
11 interrogatoire?

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Oui. Oui. Oui, allo? Oui, Madame le Régisseur?

14 Me NICOLAS ROY :

15 Est-ce que vous nous entendez?

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Moi, je vois que madame le régisseur parle, mais je
18 ne l'entends pas. Je vois que peut-être plusieurs
19 régisseurs parlent, mais je ne les entends pas.

20 Mme FRANÇOISE GAGNON :

21 Moi, je vous entends bien, Maître Neuman. Je ne
22 sais pas si vous m'entendez.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Oui, je vous entends.

25

1 Me NICOLAS ROY :

2 Je vous entends bien également.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 On vous entend également du côté d'Énergir.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Vous entendez les régisseurs?

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 On entend les gens de secrétariat et les
9 régisseurs.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Moi je n'entends pas les régisseurs.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Moi, je commence à vous entendre. Là, je vous
14 entends tout le monde. J'ai eu comme deux minutes
15 où je n'entendais pas.

16 M. JEAN SCHIETTEKATTE :

17 R. Est-ce que vous voulez que je reprenne la
18 présentation?

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Si ça ne vous dérange pas. Je m'excuse.

21 R. Aucun problème. Alors, comme je disais, on va
22 revoir aujourd'hui quatre sujets. Le premier sujet,
23 c'est : Quelle est la demande de verdissement du
24 réseau de distribution gazier d'Énergir? Alors,
25 selon le modèle d'affaires de la décision

1 D-2020-057, la demande est celle des clients
2 volontaires de GNR et des acheteurs directs de GNR.
3 Ceux qui ont pu regarder notre mémoire, on avait
4 fait un certain nombre de constats. J'en reprends
5 ici quatre qui nous paraissent importants.

6 Le premier, c'est le manque de robustesse
7 d'au moins une partie du bassin des clients
8 volontaires existants, qui ne sont pas tenus à
9 l'exigence d'exemplarité de l'État. L'absence
10 actuelle d'engagements à long terme, quoique la
11 possibilité volontaire de tels contrats de long
12 terme pourrait être examinée pour l'achat de GNR
13 spécifique à tarif plus élevé, ce que nous
14 appuyons. Ça avait été soulevé dans une des
15 discussions.

16 Le manque de robustesse d'au moins d'une
17 partie du bassin des clients volontaires
18 potentiels, qui ne sont pas tenus à l'exigence
19 d'exemplarité de l'État. Or, il y a une absence
20 d'engagement par les clients volontaires potentiels
21 en attente. Et un autre enjeu qui est important
22 aussi, c'est la très grande sensibilité de tous ces
23 clients à l'évolution haussière du tarif de GNR.

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Q. [5] Monsieur Schiettekatte, je vous réfère, il y

1 avait un tableau d'Énergir qui montrait cette
2 sensibilité à l'évolution du tarif et qui est
3 également repris dans le mémoire.

4 R. Oui, exactement. Alors, on avait aussi vu cette
5 sensibilité-là qui avait été aussi affectée,
6 Monsieur Neuman, par les effets de la pandémie.
7 Alors, on voyait qu'il y avait un écart-type qui
8 était très élevé. Alors, il y a un enjeu ici de
9 stabilité aussi à ce niveau-là.

10 Aussi, bon, la demande des clients
11 volontaires en GNR, en tenant compte de celle des
12 clients en achat direct de GNR, pourrait s'avérer
13 insuffisante à justifier à elle seule des
14 approvisionnements en GNR par Énergir jusqu'à des
15 seuils réglementaires de l'ordre de deux (2 %),
16 cinq (5 %) voire même dix pour cent (10 %). Ça,
17 c'est les premières choses. On peut passer à
18 l'acétate suivante.

19 La Régie de l'énergie ouvre toutefois la
20 voie à un autre modèle d'affaires que celui de
21 D-2020-057. Ici, on a deux événements qui
22 interviennent. Le premier événement, c'est... en
23 fait c'est dans le dossier de la Régie de l'énergie
24 R-4008-2017, aux notes sténographiques A-0155, du
25 premier (1er) octobre vingt vingt (2020), de la

1 page 136 ligne 11 à la page 138 ligne 3 qui se
2 lit :

3 Si la satisfaction [...] des besoins
4 de la clientèle devait se réaliser
5 autrement que par les clients
6 volontaires, ce serait autrement que
7 par ce moyen-là, mais c'est la
8 stratégie choisie et autorisée pour
9 l'instant par la Régie.

10 Et évidemment il y a l'autre dossier, le dossier de
11 Gazifère. Dans cette décision-là la Régie de
12 l'énergie dans le dossier R-4122-2020, Phase 3 A)
13 de Gazifère, la décision D-2020-0166, plus
14 particulièrement aux paragraphes 124 à 132.

15 Alors, la page suivante. Alors, ça c'est un
16 peu ce que nous proposons. Le nouveau modèle
17 d'affaires que nous proposons.

18 Tous les clients de distribution d'Énergir
19 demande à contribuer au verdissement du réseau de
20 distribution d'Énergir selon le taux fixé par le
21 Règlement par une contribution fonctionnalisée
22 comme coût de distribution, incluant les clients
23 suivants qui ne paieront pas toutefois en double
24 dans la mesure où ils contribuent déjà au
25 verdissement dans le cadre de leurs achats de

1 fourniture.

2 Alors, ces deux cas-là c'est les clients
3 volontaires de GNR et les clients en achat direct
4 de GNR selon la proportion du taux fixé par le
5 règlement qu'il acquièrent déjà en GNR.

6 Donc, un client volontaire qui acquiert du
7 GNR pour soixante-quinze pour cent (75 %) du taux
8 réglementaire, ne doit payer que vingt-cinq pour
9 cent (25 %) de la contribution au verdissement du
10 réseau et aussi bien les clients de biogaz du
11 réseau dédié.

12 Q. [6] Oui. Alors, Monsieur Schiettekatte, d'abord
13 pourquoi est-ce que la proposition, notre
14 proposition est à l'effet que ce sont les clients
15 de distribution d'Énergir qui demandent à
16 contribuer au verdissement du réseau de
17 distribution. Pourquoi ce ne serait pas les clients
18 qui achètent de la fourniture de gaz? Pourquoi ce
19 soit les clients de distribution?

20 R. Bien c'est parce que premièrement c'est ce que
21 recommande le Rapport Mindex, A-0083, pages 8, 6 et
22 11. Le réseau... Parce que le service offert par
23 Énergir ou le verdissement de son réseau est un
24 service d'intérêt public qui est offert à tous les
25 clients de distribution. Pas seulement aux clients

1 qui achètent du gaz de réseau par opposition aux
2 clients qui achètent... Qui font ça en achat
3 direct.

4 Tous les clients de distribution d'Énergir
5 doivent donc avoir la chance de participer par leur
6 contribution au service d'intérêt public qu'est ce
7 verdissement-là.

8 Aussi, il y a un autre élément important.
9 On l'a vu et il y a d'autre intervenants qui ont
10 présenté ça, parce que tous les clients d'Énergir
11 sont attirés par cette publicité corporative ou de
12 notoriété soulignant que du gaz peut être produit
13 par des matières résiduelles.

14 Alors, on a repris dans quelques-une des
15 publicités, on en a d'autres dans notre mémoire,
16 mais il faut afficher la page suivante.

17 On voit par exemple ici le nouveau Gaz
18 Métro. Alors, c'est... On le voit très bien ici les
19 matières résiduelles.

20 La page suivante, on voit aussi l'évolution
21 naturelle. Alors, on voit un arbre maintenant qui
22 sort, un arbre bleu d'ailleurs, qui sort d'une
23 poubelle.

24 La page suivante ça aussi c'est une autre
25 présentation qui est très intéressante. En fait,

1 c'est un concept qu'Énergir a élaborer pour
2 adresser une publicité qui touche les enfants.
3 Alors, ils ont fait un genre de module qui
4 s'appelle: Digesto, qui est très très bien fait et
5 qui montre comment à partir des déchets organiques
6 on arrive à faire un produit énergétique
7 intéressant.

8 Alors, si on affiche la page suivante, on
9 voit aussi que dans cette machine-là qui est
10 installée dans un projet scientifique pour éduquer
11 les enfants, on voit aussi que ça prend du gaz, que
12 le gaz naturel renouvelable c'est du biogaz une
13 fois qu'il est nettoyé.

14 Alors, la page suivante. Aussi d'ailleurs
15 c'est la fameuse pomme qui... Le reste de pomme
16 qui... C'est de l'énergie aussi. Alors, on voit
17 vraiment qu'il y a un effort important de la part
18 d'Énergir pour sensibiliser les clients à ce
19 processus-là.

20 Q. [7] Et ceci, ces deux photos sur la pomme, ça fait
21 partie d'une publicité d'Énergir, c'est bien ça?

22 R. Oui, exactement. C'est des publicités... On peut
23 les retrouver sur YouTube ou à différents endroits.
24 Alors, la page suivante...

25 Q. [8] D'accord. Donc, continuez, Monsieur

1 Schiettekatte.

2 R. Oui. Alors, ici, ça, c'est un point extrêmement
3 important. On en a entendu parler plusieurs fois,
4 là, durant les audiences. Mais ici, ce qu'on se
5 demande, c'est pourquoi ce sont les clients de
6 distribution d'Énergir qui demandent à contribuer
7 au verdissement du réseau d'Énergir. On doit
8 s'interroger...

9 En fait, c'est que c'est un point qui était
10 déjà touché, un petit peu. C'est le premier
11 « bullet », là, ici, dans ce point-là, par Énergir.
12 Alors... Fait que l'impact tarifaire d'une
13 socialisation - qui est un cas extrême, là, ici -
14 même de cent pour cent (100 %) du taux
15 réglementaire requis par Énergir - c'est le
16 scénario numéro 4 - serait... bon, selon le type de
17 client, évidemment, de sept... point sept pour cent
18 (0.7 %) à deux pour cent (2 %), si le coût
19 socialisé moyen du GNR est de quinze dollars par
20 gigajoule (15 \$/GJ) et que le SPEDE demeure à
21 quatre cennes du mètre cube (4 ¢/m³).

22 Alors ça, c'est ce qu'on retrouvait dans le
23 document de... d'Énergir. Nous, on l'a converti
24 ici, dans nos tableaux, en pourcentage. Et ce qu'on
25 a fait comme exercice, on a fait l'exercice en

1 calculant le même taux, si c'était socialisé, à
2 partir d'un taux moyen de GNR de vingt-sept dollars
3 par gigajoule (27 \$/GJ)...

4 Q. [9] Pourquoi vingt-sept dollars (27 \$)?

5 R. Comme on s'est repris dans notre mémoire, c'est une
6 source que la Banque Royale... en fait, le groupe
7 de capital de la Banque Royale, qui suit énormément
8 les activités de GNR sur le marché nord-américain,
9 établit comme un taux qui serait le « target »
10 réaliste. Alors...

11 Mais on parle de... que l'effet, ici,
12 serait seulement de un pour cent (1 %) à deux point
13 huit pour cent (2,8 %). Alors, on voit que... Après
14 ça, évidemment, c'est avec un scénario de taxe
15 carbone à cent soixante-dix dollars (170 \$) par
16 tonne... de tonne de CO2 pour deux mille trente
17 (2030). Ou l'équivalent de trente-deux cennes par
18 mètre cube (32 ¢/m3).

19 Alors... j'attire votre attention, parce
20 qu'on parle beaucoup d'impact sur le tarif des
21 clients et on voit que dans un scénario, qui est
22 quand même extrême, parce que je pense qu'il y a
23 une bonne stratégie, actuellement, pour garder
24 le... le taux bas, d'achat de GNR. Ça, ça a quand
25 même des impacts limités. Alors, l'acétate

1 suivante...

2 Q. **[10]** Avant d'aller plus loin, c'est... La deuxième
3 colonne, donc, c'est... c'est : calcul selon
4 l'hypothèse d'un coût socialisé de GNR à vingt-sept
5 dollars (27 \$) et d'un SPEDE à trente-deux cennes
6 le mètre cube (32 ¢/m³). Ces calculs, ce sont vous
7 qui les avez faits?

8 R. Oui, c'est... Nous, en fait, on a fait... on a
9 refait le modèle d'Énergir et on a regardé
10 plusieurs scénarios. Là, on vous en présente un
11 qu'on trouvait intéressant, qui est, bon, peut-être
12 un scénario extrême avec le vingt-sept dollars par
13 gigajoule (27 \$/GJ) de coût moyen. Mais ça montre
14 quand même que l'impact est limité. C'est un petit
15 peu l'objectif, là, qu'on était... qu'on voulait
16 faire. Alors que... ça appuie l'idée de socialiser
17 une grande partie du... du GNR. Alors, la page
18 suivante.

19 Q. **[11]** Merci. Vous avez mentionné un peu plus tôt,
20 sur une acétate précédente, que les clients
21 volontaires en GNR, et les clients en achat direct
22 de GNR, seraient exemptés de la contribution au
23 verdissement du réseau, selon la proportion du taux
24 fixé par Règlement qu'ils acquièrent déjà en GNR.
25 Pourquoi, selon... Pourquoi faites-vous ça de façon

1 proportionnelle?

2 R. Bien, c'est... c'est un principe d'équité, hein...
3 C'est... Par équité, on veut éviter qu'ils
4 contribuent doublement au verdissement du réseau de
5 distribution d'Énergir, selon la proportion du taux
6 fixé par le Règlement, ils acquièrent déjà en
7 fourniture de GNR. Ces clients en... Les clients en
8 achat direct de GNR doivent toutefois attester ou
9 démontrer que le GNR qu'ils ont acquis n'est pas
10 privé de son droit... de son attribut
11 environnemental de gaz naturel renouvelable, bon,
12 qui est issu de la biomasse, c'est le critère,
13 c'est-à-dire de source organique, le rendant exempt
14 de SPEDE. Alors, on voit que c'est le point qui
15 était... qui était encore en discussion dans des
16 documents, je ne sais pas si Énergir a déposés ou
17 va déposer, ou en tout cas c'est l'engagement
18 numéro 4 qui était discuté, qui était en fait la
19 pièce du présent dossier B-0558 (Gaz Métro-5,
20 Document 3), les Conditions de service proposées
21 aux pages 91 et 92 à l'article 11.2.3.5 paragraphe
22 9.

23 Q. **[12]** Effectivement, il y a ou devrait y avoir une
24 version peut-être révisée de la réponse d'Énergir à
25 l'engagement 4. Je n'ai pas vu si elle est déjà

1 arrivée, mais qui sera discuté un peu plus tard
2 aujourd'hui en audience.

3 R. La page suivante.

4 Q. **[13]** Et pourquoi les clients de biogaz du réseau
5 dédié sont-ils exemptés de la contribution au
6 verdissement du réseau selon votre proposition?

7 R. C'est par équité, puisque le biogaz qu'ils
8 acquièrent contribue déjà au verdissement du réseau
9 de distribution. D'ailleurs, le biogaz est déjà un
10 gaz issu de la biomasse, exempt du SPEDE. On voit
11 ça dans le Règlement concernant le système de
12 plafonnement et d'échange des droits d'émission de
13 gaz à effet de serre, le SPEDE, R.R.Q. c. Q-2,
14 règlement 46.1, aux articles 2 et 3. C'est pour
15 cette raison-là pourquoi, nous, on... c'est une
16 question d'équité ici. La page suivante.

17 Q. **[14]** Oui. Monsieur Schiettekatte, quels sont les
18 coûts que doit couvrir cette contribution au
19 verdissement du réseau de distribution d'Énergir
20 selon vous?

21 R. Oui, ça, c'est notre deuxième sujet en fait qu'on
22 voulait aborder aujourd'hui. Le coût du GNR net
23 acquis par Énergir à la fois aux fins de la
24 socialisation et celui qui a été acquis pour sa
25 clientèle volontaire et est demeuré invendu.

1 Q. [15] Vous parlez du surcoût?

2 R. Oui, le surcoût. C'est ça. C'est les coûts qui
3 doivent être tenu compte ici. Incluant, bon, la
4 socialisation du solde des unités de GNR invendues
5 dès que constaté au bilan annuel, après qu'Énergir
6 soit satisfaite de leur socialisation et ne
7 compromet pas la satisfaction des besoins prévus de
8 la clientèle volontaire restante.

9 Bon. Il y a eu plusieurs graphiques où on
10 regardait des scénarios. Puis je pense que les
11 régisseurs ont posé des questions sur ces
12 scénarios-là. Mais, nous, ce qu'on parle ici, c'est
13 de donner une souplesse. On veut qu'il y ait une
14 souplesse pour s'accommoder, surtout que c'est un
15 nouveau produit. Alors, on comprend que ça peut
16 prendre un certain temps, mais on ne voudrait pas
17 que ce soit... on voudrait laisser quand même une
18 souplesse pour pouvoir gérer ces coûts-là.

19 Le deuxième point, c'était : la part du
20 surcoût de GNR des volumes de GNR acquis par les
21 clients volontaires de GNR et qui excède ce que les
22 clients paient en tarif GNR. Ce qu'on propose ici,
23 c'est un interfinancement partiel des achats
24 volontaires de GNR par la masse des clients de
25 distribution d'Énergir. Alors, le tarif GNR

1 pourrait par exemple ainsi plafonné autour du
2 quinze dollars par gigajoule (15 \$/GJ) pour éviter
3 un effritement de la clientèle volontaire. Cet
4 interfinancement partiel pourrait constituer un
5 moindre mal et un moindre impact tarifaire que
6 l'effritement de la clientèle volontaire elle-même.

7 Alors, c'est comme un double effet. On peut
8 essayer de minimiser l'effet ici d'une augmentation
9 importante.

10 Bon, le troisième point c'est, puis, ça, je
11 pense que ça a été discuté avec un des autres
12 intervenants : moins tout éventuel revenu de vente
13 par Énergir de tout attribut environnemental
14 dissocié de son GNR. L'acétate suivante.

15 Alors, ça, c'est un autre point important
16 qu'on a repris dans notre mémoire. C'est le
17 troisième sujet. Quelle quantité de GNR Énergir
18 doit-elle acquérir? Alors notre position, c'est que
19 c'est le taux fixé par le Règlement, par exemple,
20 un (1 %), deux (2 %), cinq pour cent (5 %), voire
21 peut-être éventuellement dix pour cent (10 %) selon
22 le PEV. Et c'est la moyenne évidemment triannuelle
23 du volume de gaz naturel, incluant, ici je dis bien
24 incluant, le biogaz, livré par Énergir. Alors, ce
25 qu'on a fait ici, on a repris le tableau 1

1 d'Énergir et on a refait les calculs. Vous pouvez
2 voir le détail dans notre mémoire.

3 Q. **[16]** Pour inclure le biogaz dans le dénominateur,
4 c'est ça?

5 R. Oui, exactement, incluant du biogaz. Et bon, ça
6 nous mène à notre recommandation SÉ-AQLPA-GIRAM-
7 1C.1.1...

8 Q. **[17]** Écoutez, ce n'est pas la peine de la lire,
9 vous venez de l'exprimer, là.

10 R. Oui, d'accord, O.K. L'acétate suivante... Alors...
11 On continue dans ce sujet-là. Il serait souhaitable
12 pour nous que la Régie, pour chaque année, exprime
13 dans une décision à quel volume de GNR
14 correspondent les cibles réglementaires.

15 Ça, c'est afin d'éviter toute ambiguïté
16 pour le public, toute incertitude qui pourrait
17 résulter de données partiellement confidentielles
18 ou... et aussi aux fins de dissiper toute
19 incertitude dans la détermination, notamment, du
20 revenu requis, de son allocation et du tarif de
21 GNR.

22 Alors, ça... c'est résumé ici, dans notre
23 recommandation SÉ-AQLPA-GIRAM-1C.1.2.

24 Q. **[18]** Je vous remercie.

25 R. La page suivante. La Régie, après avoir entendu les

1 participants, elle devrait conserver sa discrétion
2 à chaque année, pour déterminer si le taux fixé par
3 le Règlement, par exemple le un (1 %), le deux
4 (2 %), le cinq pour cent (5 %), ou encore, le dix
5 pour cent (10 %) qui a été mentionné, là, par
6 plusieurs des intervenants du Plan d'économie vert.
7 Pour réviser... pour... en fait, c'est pour que ça
8 soit fait... qu'on fait des acquisitions à des
9 conditions acceptables. Ça doit être réalistement
10 être acquis à des conditions acceptables.

11 Alors, on veut évidemment tenter de
12 maximiser les achats québécois de GNR de long
13 terme, conformément aux politiques énergétiques du
14 Québec, incluant le PEV. Il n'y a toujours
15 toutefois pas lieu, de façon absolue, de mettre fin
16 aux achats de GNR hors Québec, surtout s'ils ne
17 sont que du court terme.

18 Mais Énergir et le Régulateur devraient
19 demeurer très prudents quant à l'acceptabilité,
20 tant auprès de la clientèle volontaire, auprès de
21 la masse de clientèle de distribution du GNR
22 acquis... ainsi acquis, de manière à éviter de
23 nuire à la réputation de la filière ni à effriter
24 la clientèle volontaire.

25 Par exemple, du GNR produit dans des

1 conditions éthiques - je m'excuse, il y a une
2 petite faute de frappe - environnementales et
3 sociales, qui seraient acceptables aux fins de la
4 réputation de la filière du GNR au Québec.

5 Alors, on veut protéger cette marque de
6 commerce là qu'on est en train de créer. Alors, je
7 pense que ça, c'est un point, là... il a été levé
8 par plusieurs personnes, puis on vous partage cet
9 élément-là, qu'on doit avoir des conditions, puis
10 je pense qu'elles doivent être exemplaires. Alors,
11 elles doivent être éthiques, environnementales et
12 socialement acceptables.

13 Bon, aussi... Bon, il n'y a pas lieu de
14 multiplier à tout prix les achats de GNR de court
15 terme si la disponibilité des... si la
16 disponibilité des approvisionnements disponibles de
17 long terme est retardée. Alors, on ne pense pas
18 qu'il y a une course à faire ça. On doit faire les
19 choses bien.

20 À la page suivante, qui est le dernier
21 sujet qu'on voulait toucher, donc, qui a été aussi
22 touché par plusieurs des intervenants, c'est la
23 socialisation ou commercialisation de la vente de
24 GNR à la masse de la clientèle. Alors,
25 socialisation par la contribution au verdissement

1 du réseau et de la clientèle volontaire.

2 Alors, ici, nous proposons plusieurs
3 campagnes de sensibilisation et commercialisation
4 de la vente de GNR, à la fois... premièrement,
5 auprès de la... de la masse de la clientèle, alors,
6 si c'est par la socialisation de la contribution du
7 verdissement du réseau. Et aussi à la clientèle
8 volontaire.

9 Et, évidemment, continuation, notamment,
10 par la campagne de sensibilisation et
11 commercialisation corporative actuelle sur le GNR
12 destinée au grand public. Et en plus de celle
13 destinée à la clientèle volontaire.

14 Aussi, on souhaite que... de fournir
15 l'information la plus exacte possible, quant à la
16 provenance réelle du GNR acquis par Énergir. Alors,
17 le lieu, le type de matière résiduelle et de
18 production, l'intensité carbone de ce GNR-là,
19 notamment aux fins de conformité réglementaire de
20 certains des clients volontaires qui a été
21 discutée, tant dans les campagnes de
22 sensibilisation commercialisation que dans les
23 communications directes avec les clients et avec
24 les enjeux face à ce qui est diffusé sur le site
25 internet ou d'inscription par exemple sur la liste

1 d'attente.

2 Ici, j'ajouterais aussi peut-être un autre
3 élément qui est extrêmement important, parce qu'on
4 l'a vécu un petit peu dans un des documents qu'on a
5 déposé hier, aujourd'hui, qui est de bien s'assurer
6 de former les journalistes ou les gens qui vont en
7 parler parce que c'est souvent là que se fait les
8 erreurs.

9 Alors, je pense qu'il doit avoir aussi un
10 effort important auprès de la communauté
11 journalistique ou des journalistes qui couvrent ce
12 sujet-là pour qu'ils soient bien formés à donner
13 les bonnes informations.

14 Alors, évidemment, on doit aussi, ça c'est
15 un...

16 Q. **[19]** D'accord. Oui. Continuer. Oui.

17 R. C'est un autre point qu'on a touché, donc, au début
18 du dossier. Je n'étais pas là encore, mais je
19 partage totalement cet avis-là. Je pense que les
20 parallèles qui avaient été faits par rapport à
21 l'énergie électrique et renouvelable étaient
22 importants et que c'est de bien spécifier que
23 l'acquisition et la livraison de GNR sont
24 abstraites et contractuelles et ne correspondent
25 pas à la livraison physique effective des molécules

1 acquises de GNR vers l'intérieur de la franchise ou
2 chez le client volontaire spécifique.

3 Toute communication erronée par Énergir ou
4 les clients, comme on a vu un petit peu ce qui est
5 arrivé dans le cas de l'Oréal, les clients à cet
6 égard poseraient lors de la découverte de sa
7 fausseté un risque réputationnel pour la filière.

8 Alors, ici, nous on parlent de... On est en
9 train de bâtir une marque de commerce, puis il faut
10 se donner la chance de quelle est la meilleure
11 reconnaissance et qu'elle ne vienne pas être
12 entachée.

13 Alors, je pense que ça complète les quatre
14 sujets qu'on souhaite toucher aujourd'hui.

15 Q. **[20]** Oui. Monsieur Schiettekatte, sur ce dossier
16 point, vous référiez au deuxième document de
17 référence qui a été identifié il y a quelques
18 minutes. Celui qui contient différentes citations
19 de la Régie et aussi de nos anciens documents qui
20 mentionnaient cet aspect-là. Notamment la
21 couverture journaliste de l'Oréal.

22 R. Exactement. Vous le trouverez sur le site de la
23 Régie maintenant. Je vous remercie.

24 Q. **[21]** Oui. C'est moi qui vous remercie. Monsieur
25 Schiettekatte est disponible pour répondre à

1 d'autres questions.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Merci beaucoup et il n'y avait pas d'intervenant
4 qui avait indiqué des périodes de questions, mais
5 je vais quand même voir s'il y en a qui... Maître
6 Therriault?

7 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

8 Bonjour, Madame la Présidente. Jean-Philippe
9 Therriault pour la FCEI. J'aurais une petite
10 question à poser à monsieur Schiettekatte. Une
11 question de précision en fait.

12 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

13 Q. **[22]** Je vous emmène à la page 12 de votre
14 présentation, à l'acétate 12.

15 R. Oui.

16 Q. **[23]** Pouvez-vous préciser c'est en vertu de quel
17 taux réglementaire que vous avez fait vos calculs
18 dans votre tableau?

19 R. Bien, en fait, ce que j'ai fait actuellement c'est
20 de prendre des hypothèses, un petit peu comme il
21 avait été discuté avec les gens d'Énergir quand
22 maître Neuman leur a posé la question, et j'ai
23 appliqué ces hypothèses-là, on est dans les
24 hypothèses qui diraient « Bien, peut-être que si un
25 jour la taxe carbone était de cent soixante-dix

1 dollars (170 \$), bien qu'est-ce que serait
2 l'impact? ».

3 On voit que plus la taxe carbone augmente,
4 plus il y a un effet avantageux pour la clientèle.
5 C'est-à-dire qu'il y a moins d'impact sur le tarif.

6 Q. **[24]** Bien, en fait, ma question c'est plutôt
7 lorsque vous indiquez « L'impact total de
8 socialisation même de cent pour cent (100 %) du
9 taux réglementaire requis. ».

10 Donc, c'est lorsque vous avez fait vos
11 calculs c'est indépendamment du taux d'un pour cent
12 (1 %), deux pour cent (2 %) cinq pour cent (5 %)?

13 R. Bien, j'ai repris exactement les mêmes scénarios
14 qui étaient faits par Énergir, parce que je voulais
15 que ça soit comparable. Alors, je pense qu'ils
16 étaient, je ne me souviens pas à quel taux ils
17 avaient été faits, mais je pourrais déposer, si
18 vous voulez, les calculs qui avaient été faits la
19 semaine prochaine, mais c'est exactement le même
20 modèle qu'avait fait Énergir. Je pense que... Je ne
21 me souviens pas si c'est à un pour cent (1 %) ou
22 deux pour cent (2 %).

23 Q. **[25]** C'est parfait. Je vous remercie.

24 R. Merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Therriault, avez-vous besoin que monsieur
3 Schiettekatte dépose les tableaux ou... Est-ce que
4 c'est un engagement ou est-ce que...

5 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

6 Juste un instant. Je suis en train de vérifier. Je
7 vous reviens dans la minute.

8 M. JEAN SCHIETTEKATTE :

9 R. Mais il n'y aurait pas de problème pour les
10 déposer. Dans notre mémoire, en fait, il y avait
11 même un autre scénario qui était là, mais on a mis
12 à jour le scénario face aux questions, là, que
13 maître Neuman avait posées.

14 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

15 Monsieur Schiettekatte, Madame la Présidente, ça ne
16 sera pas nécessaire pour les calculs. Je vous
17 remercie.

18 R. O.K. Il n'y a pas de problème.

19 Q. **[26]** O.K.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Parfait. Je vous remercie. Est-ce qu'il y a un
22 autre intervenant qui souhaiterait contre-
23 interroger le témoin de SÉ-AQLPA-GIRAM? Je n'en
24 vois pas qui se présente. Maître Thibodeau.

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Bonjour. Alors, il n'y aura pas de question de
3 notre côté, Madame la Présidente.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Parfait. Maître Bellemare.

6 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

7 Pas de question pour monsieur Schiettekatte.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci. Vous avez été clair, monsieur Schiettekatte.

10 Il n'y a pas de question de la part de la
11 formation. Je vous remercie beaucoup. Maître
12 Neuman, avez-vous un réinterrogatoire?

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Non, je n'ai pas de réinterrogatoire et je vous
15 remercie beaucoup la formation. Merci.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Je vous remercie beaucoup.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Q. [27] Merci, Monsieur Schiettekatte.

20 R. Merci. C'est beau.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Alors, merci beaucoup au témoin et puis vous êtes
23 maintenant libéré. Merci beaucoup. Et il nous
24 reste, oui, effectivement, l'interrogatoire de la
25 Régie suite à l'engagement numéro 4, oui,

1 l'engagement numéro 4 d'Énergir. Maître
2 Thibodeau... avez-vous l'ensemble de vos témoins ou
3 monsieur Regnault est le seul brave?

4 M. VINCENT REGNAULT :

5 R. Le seul brave en ce vendredi pluvieux.

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Il y a du support avec lui, donc on n'a pas
8 d'autres personnes qui sont présentes.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Parfait.

11

12 PREUVE D'ÉNERGIR (suite)

13

14 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce trentième
15 (30e) jour du mois d'août, ONT COMPARU :

16

17 VINCENT REGNAULT

18 CAROLINE DALLAIRE

19 CATHERINE SIMARD

20 ANICK RATELLE

21

22 SOUS LA MÊME AFFIRMATION SOLENNELLE, déposent et
23 disent :

24 DISCUSSION

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Quelques points, puis je voulais vous questionner
3 par rapport à la manière de procéder, là. D'abord,
4 on a des précisions à apporter. Je vais commencer
5 avec ça, là, par rapport à l'engagement numéro 4.
6 Donc, hier en fin de journée, vous nous avez parlé
7 d'un suivi, là, par rapport à la définition de la
8 notion des attributs environnementaux. Et on se
9 rend compte qu'on n'a pas été suffisamment clair
10 là-dessus. Donc, écoutez, la réponse... on réalise
11 que la réponse à l'engagement numéro 4 débute par :

12 Énergir confirme qu'advenant un refus
13 de la part de la Régie, d'inclure
14 l'interdiction de la dissociation des
15 attributs environnementaux, les
16 volumes livrés par des clients en
17 achat direct...

18 Et là on confirme qu'on retire formellement notre
19 proposition quant à l'interdiction de la
20 dissociation des attributs environnementaux. Donc,
21 notre proposition est vraiment celle qui est
22 mentionnée à l'engagement numéro 4, là, à savoir
23 que c'est le caractère renouvelable du GNR qui
24 justifie l'exemption du SPEDE.

25 Donc, de manière conséquente à ça, on va

1 modifier également la clause 9c) de l'article
2 11.2.3.5 pour retirer l'exigence, là, de l'absence
3 de double comptage des attributs environnementaux.

4 Et pour fins de clarification également,
5 là, on va déposer cet après-midi une version
6 amendée de la preuve de l'Étape C pour retirer
7 justement la notion de double comptage des
8 attributs environnement, à la section 9.2 de la
9 preuve. Et on va, dans la lettre du dépôt, indiquer
10 les pages des amendements qui vont être effectués,
11 avec plaisir.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Ça va être apprécié de tous, j'en suis convaincue.

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 J'imagine. Et là ce qu'on voulait savoir avec vous,
16 il y a, de notre côté, écoutez, puis je vais être
17 honnête, je ne sais plus si on est en... si après
18 ça on va être en réinterrogatoire ou en contre-
19 preuve ou un peu des deux, là. On a deux, trois
20 points à couvrir. Est-ce que vous voulez d'emblée
21 commencer avec des questions ou vous voulez qu'on
22 procède aux différents points de réinterrogatoire
23 et qu'ensuite vous questionnez les témoins?

24 LA PRÉSIDENTE :

25 On est aussi bien que vous commencez avec vos

1 points, faire l'ensemble des points que vous
2 souhaitez faire. Et puis on pourra procéder par la
3 suite à l'interrogatoire de la Régie.

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Excellent. Excellent.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci.

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Donc, ça ne devrait pas être bien long de toute
10 façon. Le premier point dont on voulait discuter,
11 c'est la question du Règlement sur les carburants
12 propres puis je...

13 Me PAULE HAMELIN :

14 Madame la Présidente, je voulais juste m'assurer.
15 Est-ce qu'on est en contre-preuve? Parce que des
16 fois ça peut avoir, ça peut avoir des incidences.

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Ce serait... sous réserve, là, puis je vous...
19 peut-être après avoir passé, je vous le dirai, mais
20 on est... on est... je crois que c'est plutôt un
21 réinterrogatoire. Donc, c'est plutôt par rapport à
22 des éléments qui ont été soulevés durant les
23 questions posées à nos témoins. Mais il y a peut-
24 être un entrecoupage.

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Parce qu'un réinterrogatoire, il a déjà eu lieu.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Pardon?

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Le réinterrogatoire n'aurait pas déjà eu lieu? Je
7 veux m'assurer qu'on cadre bien.

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Le réinterrogatoire n'a pas eu lieu. En fait,
10 justement, les témoins n'avaient pas été libérés en
11 raison des engagements qui avaient été déposés, et
12 tout ça. Et ça a été retardé à aujourd'hui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Ma compréhension, puis vous me corrigerez, là, mais
15 ma compréhension, c'est que l'interrogatoire de la
16 Régie avait été suspendu jusqu'à tant que, jusqu'au
17 dépôt de l'engagement 4. Et donc, on est encore
18 dans l'interrogatoire de la Régie. Et puis à ce
19 moment-là, bien, si Énergir veut ajouter des
20 points, en profiter pour ajouter des points, ça me
21 va. Mais si vous y voyez une faute procédurale,
22 dites-le-moi et puis on pourra... Mais ça va se
23 succéder. On va poser nos questions sur
24 l'engagement 4 et ils feraient leur
25 réinterrogatoire, et la Régie... tout le monde

1 pourrait passer si... En fait ce serait juste le
2 réinterrogatoire de maître Thibodeau suite à nos
3 questions.

4 Me PAULE HAMELIN :

5 Dans la mesure où dans ce ce réinterrogatoire-là,
6 on n'adresse pas nécessairement des questions qui
7 auraient été... ou des questions qui auraient été
8 soumises aux autres intervenants. Je comprends que
9 la décision... Enfin, c'est un peu particulier
10 parce qu'on a fait la preuve des intervenants. Mais
11 je voulais juste que si on décide de faire une
12 contre-preuve, peut-être qu'à ce moment-là que ce
13 soit clairement indiqué.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Parfait.

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Sans vouloir entrer... J'ai des hésitations moi
18 aussi qui se rapprochent de celles de maître
19 Hamelin. Mais en fait, je vous demanderais, sur ce
20 qu'Énergir peut venir nous dire, puis je vous
21 donnerai, il y a un point en particulier qui
22 m'intéresse, face aux engagements, s'ils ne parlent
23 que des engagements, peut-être permettre aux
24 intervenants de questionner avant que vous
25 finissiez votre contre-interrogatoire puisque ce

1 sont des éléments auxquels... bien, entre autres,
2 on voit, il va y avoir un amendement à la preuve.

3 Mais il y a un élément dont il a été
4 question hier qui... vous avez posé la question à
5 un des intervenants, si la définition sur la liste
6 des clients volontaires, là, du GNR était modifiée
7 pour indiquer que ça peut venir de l'extérieur. Et
8 Énergir a par la suite, il me semble, indiqué qu'il
9 était prêt à faire ça. Il s'agit finalement de la
10 nouvelle preuve, de quelque chose qui est ajouté au
11 dossier. J'aimerais ça pouvoir, selon ce qu'Énergir
12 viendra nous présenter, contre-interroger les
13 témoins sur ce sujet-là, entre autres.

14 Alors, ça réglerait sans doute l'aspect
15 contre-interrogatoire plus technique et plus
16 juridique où on est devant un tribunal
17 administratif si les intervenants avaient un droit
18 de contre-interrogatoire.

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Moi aussi, Madame la Présidente, je souhaiterais,
21 j'aurais une question à poser relative à
22 l'engagement numéro 4 s'il vous plaît.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Écoutez, je vais laisser Énergir faire sa preuve
25 sur l'engagement numéro 4, ou en fait ses réponses

1 à l'engagement numéro 4. Et puis on verra
2 l'ensemble des intervenants qui souhaitent contre-
3 interroger Énergir sur l'engagement numéro 4. Parce
4 que je ne connais pas les sujets qu'ils veulent
5 amener dans les points supplémentaires. Mais,
6 normalement, ça devrait être assez sur les
7 questions qui ont déjà été posées, ne pas amener de
8 nouveaux sujets.

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Tout à fait. Puis si ça peut vous rassurer, toute
11 la question de l'engagement numéro 4, en fait, on
12 n'aura pas d'autres commentaires que ce que je vous
13 ai indiqué puis ce qui a déjà été déposé. Donc,
14 évidemment, dans la mesure où l'engagement numéro 4
15 a été déposé, et je viens de faire ces précisions-
16 là, je suis d'accord avec les intervenants que
17 s'ils souhaitent poser une question de... je ne
18 sais plus si c'est un contre-interrogatoire, on n'a
19 pas d'enjeu avec ça.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 De suivi.

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 De suivi. Donc, il n'y a pas d'enjeu avec ça. Et
24 les deux autres points, là, ce ne sont pas des
25 nouveaux points, c'est des clarifications par

1 rapport à ce qui a été discuté cette semaine
2 simplement.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Parfait. Allez-y, Maître Thibodeau!

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Parfait.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Sur les réponses à l'engagement numéro 4.

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Non. Peut-être je me suis mal exprimé. Sur la
11 réponse à l'engagement numéro 4, il n'y a rien qui
12 va être ajouté par les témoins. Donc, c'est
13 vraiment ce que j'ai indiqué là, ce que je viens
14 d'indiquer comme précision et les... Donc, j'irais
15 simplement avec les deux questions de
16 réinterrogatoire, là, que j'avais pour mes témoins,
17 sur deux autres points qui ont été discutés cette
18 semaine.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 O.K. Juste un instant, s'il vous plaît. Désolée.

21 Alors, est-ce qu'il y a des intervenants qui

22 auraient des questions pour Énergir, sur

23 l'engagement numéro 4? Bonjour, Maître Sicard.

24 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

25 Q. **[28]** Bonjour. Alors, c'est Hélène Sicard pour

1 l'ACEF de Québec. C'est juste une clarification, en
2 fait. Si, comme vous nous l'annoncez, là, vous
3 n'allez... vous allez retirer votre proposition, à
4 l'effet que les attributs environnementaux ne
5 peuvent plus être séparés, là, du GNR que vous
6 acquerez ou que les clients acquièrent,
7 considérant et je ne suis pas aux faits, de façon
8 parfaite, de la législation américaine, mais je
9 sais que dans certains états, ces attributs-là sont
10 désignés spécifiquement. Et dans vos contrats, vous
11 les acquérez. Est-ce que je me trompe?

12 M. VINCENT REGNAULT :

13 R. Vous ne vous trompez... Là, vous aviez plusieurs
14 questions dans votre question, mais sur la dernière
15 partie de votre question, dans le... la question
16 des... du... sur le contrat type, effectivement,
17 là, les attributs environnementaux font l'objet...
18 sont acquis.

19 Q. **[29]** Bon. Parce qu'ils existent dans les
20 législations où vous achetez ce... dans les
21 juridictions, pardon, où vous achetez ce GNR-là.

22 R. Dans certaines juridictions, ils existent,
23 effectivement.

24 Q. **[30]** O.K. Si vous retirez cet élément de votre
25 proposition...

1 Mme CAROLINE DALLAIRE :

2 R. Maître Sicard. Pardon, Maître Sicard, je... Juste
3 deux secondes. Je m'excuse.

4 Q. **[31]** Oui? Allez-y. Je veux comprendre.

5 R. Excusez-moi, allez-y.

6 Q. **[32]** Ah, je peux y aller, là? O.K. Alors, si vous
7 acquérez, vous... en tout cas, vous avez acquis,
8 là, d'un... par exemple, d'un producteur américain,
9 des attributs environnementaux en acquérant le GNR,
10 est-ce que vous pourriez revendre aux États-Unis
11 les attributs environnementaux seulement et
12 conserver le GNR qui sera toujours de source
13 renouvelable? Comment allez-vous, là, régler ça?

14 M. VINCENT REGNAULT :

15 R. O.K. Fait que là, vous me... Parce que là, on n'est
16 pas du tout sur l'engagement 4. Là, vous me parlez
17 de contrats d'achats. Parce que l'engagement 4, il
18 porte sur les clients qui sont en achats directs.

19 Q. **[33]** Oui.

20 R. Donc là, vous voulez sortir de l'engagement 4,
21 c'est ça qu'on veut faire ici?

22 Q. **[34]** O.K. Alors, juste... Pour les clients en achat
23 direct, si un client... Je vais... Si un client
24 acquière son GNR en achat direct... Parce que je
25 comprends que dans certains cas, là, vous

1 l'acquérez... vous allez l'acquérir pour les
2 clients en achat direct, là. C'est... la mécanique
3 n'est pas perfectionnée, en ce qui me concerne,
4 dans ma tête. Mais si ce client-là achète des
5 États-Unis, alors... puis, via par vous, là,
6 l'amène, il a lui aussi acquis des attributs
7 environnementaux. C'est la nature des... de la...
8 du type de vente qui est fait aux États-Unis.

9 R. J'ignore, en fait, ce qu'il a acheté. Ce qu'il va
10 devoir me livrer, par contre, aux termes des
11 Conditions de service et tarifs, puis de
12 l'engagement 4, c'est un gaz... un gaz naturel
13 renouvelable, au sens défini par la Loi sur la
14 Régie de l'énergie. Qui est essentiellement, donc,
15 un méthane qui est de source... qui est de source
16 renouvelable. Et ça, bien, ça permet de répondre,
17 je pense, à une... un commentaire qu'a fait la
18 Formation, à bon droit, je crois, sur les
19 difficultés d'interprétation de l'expression
20 « attributs environnementaux » dans le cadre d'une
21 plainte. Et donc, on a choisi d'utiliser... de
22 reprendre une expression qui est utilisée dans la
23 Loi sur la Régie de l'énergie pour justement
24 permettre à la Régie d'exercer sa juridiction dans
25 le cas d'une plainte.

1 Q. **[35]** O.K. Je comprends, puis on fait face à cette
2 problématique où au Québec il n'y a pas de
3 définition de ce que c'est « attributs
4 environnementaux », mais par contre, c'est quelque
5 chose qui, je comprends, existe aux États-Unis?

6 R. Quoi?

7 Q. **[36]** La définition « d'attributs environnementaux
8 »...

9 R. Qu'est-ce qui existe aux États-Unis?

10 Q. **[37]** ...puisque vous l'avez...

11 R. Oui.

12 Q. **[38]** ... vous l'avez inclus dans certains contrats.
13 C'est que ça existe aux États-Unis.

14 R. C'est effectivement une notion qui existe aux
15 États-Unis.

16 Q. **[39]** Et elle n'est pas nécessairement uniforme
17 partout?

18 R. C'est ma compréhension aussi. Effectivement.

19 Q. **[40]** O.K. Écoutez, je vais poser une autre
20 question. Est-ce qu'il y a des discussions à
21 l'heure actuelle au niveau de tous les fournisseurs
22 de GNR et les acheteurs de... Les distributeurs de
23 gaz naturel qui en acquièrent pour uniformiser une
24 définition de ce produit-là qui est l'« attributs
25 environnementaux? »

1 R. Pas à ma connaissance, Maître Sicard.

2 Q. **[41]** O.K.

3 R. Je ne pense pas que s'il y a une uniformisation de
4 la définition « attributs environnementaux » ça va
5 venir des acheteurs ou des distributeurs. Je pense
6 que c'est quelque chose qui va émaner de
7 législations soit canadienne, soit provinciales,
8 soit d'État ou fédérales aux États-Unis.

9 Q. **[42]** Alors...

10 R. Mais je comprends, puis je vais essayer de répondre
11 à votre question.

12 Q. **[43]** Ma compréhension, j'arrive au double comptage.
13 C'est que quelque part s'assurer, oui, c'est du gaz
14 naturel renouvelable, mais qu'il n'y a pas de
15 double comptage de l'avantage environnemental que
16 présente le fait que c'est du GNR et qu'on ne
17 puisse pas disposer, parce que la définition
18 « attributs environnementaux » existe ailleurs,
19 mais n'existe pas ici, qu'on ne puisse pas disposer
20 pour un avantage financier de ça dans une autre
21 juridiction, puis de quand même prétendre ici au
22 Québec qu'on a du gaz naturel renouvelable, parce
23 que la source est renouvelable. Ça c'est ma
24 préoccupation. Comment vous allez... Puis je
25 comprends que vous répondez à la législation d'ici,

1 mais vous achetez, pour le moment, vous planifiez
2 d'acheter ailleurs. Est-ce qu'on peut fermer la
3 boucle?

4 R. Bien, je... La boucle de la façon dont je la
5 fermerais, c'est essentiellement que le... Donc, le
6 client va devoir démontrer qu'il s'agit d'un gaz
7 naturel renouvelable au sens de la loi et advenant
8 que ce gaz vienne d'un endroit où il pourrait
9 perdre son caractère renouvelable, parce qu'il a
10 posé un geste X, Y ou Z, bien il va devoir nous
11 démontrer qu'il ne l'a pas fait, parce que pour que
12 le gaz naturel ait conservé son caractère
13 renouvelable. Et là, il y aura une discussion qui
14 s'engagera avec le Producteur : est-ce qu'il l'a
15 démontré ou pas? Est-ce qu'on l'accepte ou pas? Si
16 on ne l'accepte pas, bien à ce moment-là, la
17 définition qu'on suggère pourra permettre à la
18 Régie d'exercer sa juridiction.

19 Q. **[44]** Oui. Est-ce que je...

20 R. Mais ce n'est pas... Puis ce n'est pas simple,
21 Maître Sicard, j'en conviens avec vous.

22 Q. **[45]** C'est ça.

23 R. Mais on fait face à des conflits de loi,
24 dépendamment de... Ou des conflits, pas
25 nécessairement des conflits, mais des... une

1 absence d'uniformisation.

2 Donc, évidemment, aujourd'hui on est dans
3 la... on est devant la Régie de l'énergie dans la
4 juridiction dans laquelle on est. Donc, il faut
5 qu'on utilise des expressions qui fonctionnent et
6 je pense que cette expression-là fonctionne et le
7 client devra démontrer que c'est un gaz naturel
8 renouvelable au sens de la Loi sur la Régie, puis
9 je pense que ça va évoluer avec le temps.

10 Q. **[46]** Mais êtes-vous d'accord avec moi que ça
11 pourrait être un gaz naturel renouvelable. Donc, de
12 source... La définition de la loi est quand même
13 courte et simple, puis qu'on pourrait répondre à
14 cette définition-là même si l'attribut
15 environnemental qui est confié par une loi
16 étrangère, puis que cet attribut-là a été cédé en
17 tout ou en partie, la source...

18 R. Bien non, parce qu'il perd à ce moment-là son
19 caractère renouvelable s'il a été cédé. Si, par
20 exemple, dans une juridiction si vous séparez le
21 gaz... l'attribut environnemental du gaz naturel
22 renouvelable et que le gaz naturel perd son
23 caractère renouvelable, à ce moment-là...

24 Q. **[47]** Selon la législation étrangère?

25 R. La législation étrangère, mais à ce moment-là le

1 gaz naturel qui nous est livré n'est plus
2 renouvelable.

3 Q. **[48]** O.K. Je vous remercie.

4 R. C'est la logique derrière tout ça.

5 Q. **[49]** O.K. Je vous remercie. Je m'excuse, Madame la
6 Présidente.

7 R. Bienvenue.

8 Q. **[50]** Ça termine mes questions.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Excusez-moi, des fois je... j'ai deux écrans puis
11 je perds ma souris entre les écrans, ça fait que ça
12 me prend du temps avant d'ouvrir le micro. Maître
13 Neuman.

14 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Oui. Merci, Madame la Présidente.

16 Q. **[51]** Alors, une façon de... Maître Regnault a
17 répondu en bonne partie à ma préoccupation. C'est-
18 à-dire que ma préoccupation ne porte pas sur les
19 attributs environnementaux dans leur ensemble, avec
20 tout ce que ça pourrait possiblement comporter dans
21 toutes sortes de juridiction, mais juste l'aspect
22 renouvelable, l'aspect issu de source organique,
23 issu de la biomasse. Donc, je comprends que le
24 client en achat direct, s'il veut... s'il veut être
25 exempté de la contribution au verdissement, il doit

1 vous démontrer que ce qu'il a acquis, il a bel et
2 bien conservé son caractère de GNR, de GNR issu de
3 la biomasse issue de matière organique. Donc, que
4 par un démembrement du droit qu'il n'a pas cédé ça
5 à quelqu'un d'autre, qu'il a toujours gardé ça
6 quand il a acquis le gaz, est-ce que c'est bien ça?
7 Le GNR.

8 R. Vous avez bien compris, Maître Neuman.

9 Q. **[52]** C'est ça. Donc, ça répond... ça répond à notre
10 préoccupation. Ça fait que je vous remercie
11 beaucoup.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Est-ce qu'il y a un autre intervenant qui souhaite
14 contre-interroger Énergir? Non. Maître Bellemare?

15 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

16 Non, mes questions ne portent pas spécifiquement
17 sur l'engagement numéro 4.

18 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci.

21 Q. **[53]** J'ai juste une question parce que je suis
22 restée très très surprise par votre... votre
23 réponse. Comment qu'il peut y avoir une fin au
24 caractère renouvelable? Ou il est de source
25 renouvelable ou il est de source fossile, mais il

1 ne peut pas... Il peut perdre ses... il peut perdre
2 la notion de GES parce qu'il peut être dissocié et
3 vendu sur le marché, auquel cas, il vous vend
4 les... il vous achemine le gaz qui a un caractère
5 renouvelable, mais il n'est pas en mesure de vous
6 prouver qu'il y a des GES attachés à ce gaz-là, et
7 à ce moment-là, il paye le SPEDE.

8 M. VINCENT REGNAULT :

9 R. Je...

10 Q. **[54]** Je veux dire, ça ne le rend pas fossile parce
11 qu'il vend ses GES.

12 R. Bien, en fait, c'est parce que ce qu'on essaie...
13 La chose à laquelle on essaie... à laquelle on
14 essaie de répondre, c'est qu'on sait qu'aux États-
15 Unis, par exemple, si on vend les attributs... on
16 peut vendre les attributs environnementaux puis à
17 ce moment-là on vend ce qu'on appelle du « brown
18 gas », du gaz... en fait du gaz naturel qui a,
19 entre guillemet, perdu son caractère renouvelable.

20 Ça fait que je pense que c'est... c'est ça
21 qu'on essaie de... c'est ça qu'on essaie de...
22 C'est ça que j'ai essayé de traduire dans ma
23 réponse à maître Sicard, là. Suite à sa...

24 Q. **[55]** Mais si je devais vous proposer que le gaz
25 naturel renouvelable a deux caractéristiques. Et

1 quand on parlait de dissociation, c'est parce qu'il
2 y en a au moins deux. Donc, la première
3 caractéristique, c'est qu'il est de source
4 renouvelable, donc il provient d'un site
5 d'enfouissement sanitaire, de lisier animal ou,
6 enfin, peu importe la source.

7 R. Bien oui.

8 Q. **[56]** Et la deuxième caractéristique, c'est qu'il
9 peut y avoir des GES ou, enfin, une réduction
10 carbone, je ne sais plus comment l'appeler, une
11 intensité carbone ou... Enfin, une notion de
12 certificat lié au GES qui peut lui être attaché. Et
13 ce certificat-là d'émission GES peut ou pas être
14 dissocié et vendu.

15 Si je suis un client en achat direct et que
16 je me procure du gaz naturel de source
17 renouvelable, donc d'un site par exemple
18 d'enfouissement sanitaire, qui a déjà vendu, par
19 ailleurs, un certificat lié à cette molécule-là, je
20 pourrais vous acheminer la molécule qui est de
21 source renouvelable, mais payer le SPEDE, c'est
22 exact?

23 R. Oui.

24 Q. **[57]** D'accord.

25 R. Oui. Ou je... Oui.

1 Q. **[58]** O.K. Mais il ne serait pas refusé comme des
2 achats directs en GNR parce que les GES ne sont
3 plus attachés, il serait encore du gaz renouvelable
4 au sens de la loi sur la Régie de l'énergie. C'est
5 juste qu'il paierait du SPEDE.

6 R. Et je... Oui. Là j'ai... en fait, là c'est... Pour
7 moi, en fait, il paye du SPEDE parce qu'il a
8 perdu... parce qu'il n'est plus du gaz naturel
9 renouvelable. Il a perdu son caractère renouvelable
10 parce qu'au moment... Puis je la comprends là,
11 c'est... c'est intéressant la distinction que vous
12 faites parce qu'il... en vendant les attributs
13 environnementaux, en fait ultimement si on revient
14 à la législation québécoise, l'intérêt du GNR,
15 c'est qu'il n'émet pas de GES.

16 Q. **[59]** Bien, en fait, c'est qu'on le harnache de
17 façon utile en l'utilisant plutôt que du fossile.

18 R. C'est ça. Exactement. Mais si vous avez vendu aux
19 États-Unis, par exemple, les attributs
20 environnementaux, vous avez vendu en quelque sorte
21 le bénéfice ou la qualité qui fait en sorte que, au
22 Québec, il n'a plus à payer de SPEDE. C'est pour ça
23 que, dans mon esprit, ou en tout cas dans ma
24 logique, dans ma rationnel, il perd à ce moment-là
25 son caractère renouvelable en ayant perdu ses

1 attributs environnementaux. Je comprends qu'il a
2 toujours une origine renouvelable, mais il a perdu
3 son caractère, sa qualification de gaz naturel
4 renouvelable au terme duquel il est exempté du
5 SPEDE.

6 Q. **[60]** Mais c'est là où... Peut-être que maître
7 Thibodeau nous plaidera ça en plaidoirie la fine
8 distinction, parce que c'est sûr que ce que vous
9 amenez comme proposition, c'est qu'on se crée une,
10 comment dirais-je, un gaz qui est dans les limbes
11 juridiques parce qu'il a toujours le caractère
12 d'une source renouvelable. Hein, il est toujours de
13 source renouvelable. Il ne devient pas fossile
14 parce qu'il n'a plus de GES. S'il n'est pas
15 fossile, mais qu'il n'a pas plus de GES attaché, il
16 faut qu'il y ait une catégorie entre les deux qui
17 est du renouvelable, pas de GES, donc du
18 renouvelable plus SPEDE, de source renouvelable
19 plus SPEDE?

20 R. Oui, mais je pense qu'on...

21 Q. **[61]** Je vous pose la question. Je suis...

22 R. Je pense qu'on complexifie beaucoup les choses si
23 on commence à faire ce genre de... Je pense qu'il y
24 a de la place... En tout cas, on pourra en reparler
25 avec maître Thibodeau, effectivement, pour voir,

1 pour vous présenter ça de la bonne façon. Mais,
2 t'sais, je ne veux pas non plus créer une multitude
3 de types de GNR. Je pense que l'idée, c'est
4 d'essayer de garder tout ça simple. Puis je
5 trouvais que l'idée que vous aviez lancée de
6 référer directement à la définition de gaz naturel
7 renouvelable, je la trouvais intéressante. Pour
8 moi, elle m'apparaissait suffisante.

9 Puis en plus, si on va dans la lignée que
10 vous suggérez, Maître Duquette, là, je pense qu'on
11 a un problème avec la question du double comptage,
12 parce qu'on peut se retrouver avec du gaz naturel
13 renouvelable qui est livré au Québec puis des
14 attributs environnementaux qui sont utilisés dans
15 une autre juridiction.

16 Donc, je pense bien franchement que de dire
17 que du gaz naturel renouvelable... un gaz naturel
18 renouvelable qui n'a plus ses attributs perd son
19 caractère renouvelable au sens de la loi puis du
20 règlement sur le SPEDE. Je pense que c'est
21 l'interprétation qui fait, qui permet le plus
22 d'arriver aux fins qu'on tente de poursuivre, qu'on
23 tente d'atteindre.

24 Q. [62] Ça fait que ça serait d'interpréter le gaz
25 naturel renouvelable comme étant, que le caractère

1 renouvelable est inclus implicitement par
2 l'interprétation, les GES ou les certificats qui
3 sont liés à l'émission de gaz à effet de serre?

4 R. Oui. On va se laisser le bénéfice d'y réfléchir
5 puis de vous revenir là-dessus, mais encore une
6 fois...

7 Q. **[63]** Vous êtes chanceux, les plaidoiries sont le
8 treize (13) et quatorze (14) mai. Ça nous donne le
9 temps de réfléchir.

10 R. Il y a bien des choses qui sont compliquées là-
11 dedans, on va essayer de garder les choses simples.

12 Q. **[64]** Ça finit les questions de la formation au
13 sujet de l'engagement 4. Est-ce que c'est le temps
14 de passer à la contre-preuve? Voulez-vous un
15 réinterrogatoire avant la contre-preuve ou vous
16 allez... Je ne connais pas vos sujets.

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Je pense que, techniquement, il y a un de mes deux
19 sujets qui est un réinterrogatoire et un des deux
20 qui est une contre-preuve. Donc ça va...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Allez-y sur le réinterrogatoire pour commencer!

23 RÉINTERROGÉS PAR Me PHILIP THIBODEAU :

24 Parfait. Bon. Ça va être assez rapide de toute
25 façon. Puis ça va être encore maître Regnault qui

1 va être au podium. C'est par rapport au règlement
2 sur le carburant propre.

3 Q. [65] En fait, plus tôt, cette semaine, Énergir a
4 témoigné à l'effet qu'il y avait seulement deux
5 clients qui seraient impactés par le règlement sur
6 les carburants propres. Et lors de la preuve sur
7 l'ACIG, il a été mentionné qu'il y avait plus de
8 clients qui pourraient être impactés dans une autre
9 phase, à savoir une phase qui viserait les clients
10 à carburant gazeux. Et ma question est pour maître
11 Regnault en fait. Est-ce que vous avez des
12 commentaires à formuler par rapport à cette
13 affirmation-là?

14 M. VINCENT REGNAULT :

15 R. Bien, simplement ajouter, là, qu'au début du mois
16 de décembre deux mille vingt (2020), lorsque la
17 législation... le projet de règlement, là, sur les
18 carburants propres a été publié par le gouvernement
19 fédéral canadien, il a été... on participait à
20 certains webinaires par l'intermédiaire de la CGA
21 où le gouvernement l'a... a indiqué son... le...
22 son... a annoncé simplement qu'il n'y aurait pas de
23 deuxième et de troisième phases sur les
24 combustibles liquides... euh, les combustibles
25 gazeux, pardon, et les combustibles solides.

1 Donc, dans notre esprit, puis, sans
2 diminuer, là, l'importance des obligations pour les
3 deux clients d'Énergir, là, qui vont avoir à se
4 soumettre à cette éventuelle réorientation-là, si
5 elle est adoptée, à l'égard des combustibles
6 liquides, il faut juste être conscient que cette
7 réglementation ne devrait s'appliquer qu'à ces deux
8 clients-là et non pas, là, aux deux cent quelques
9 autres milles clients d'Énergir.

10 Donc, je voulais tout simplement ajouter
11 cette... peut-être, cette petite précision pour
12 votre réflexion.

13 Q. **[66]** Merci, Monsieur Regnault. Et l'autre... le
14 dernier enjeu qu'on voulait discuter, c'est... En
15 fait, il y a eu un échange, Madame la Présidente,
16 plus tôt cette semaine, je crois que c'était
17 mercredi, entre vous et madame Dallaire,
18 relativement à la socialisation et la fixation du
19 tarif de contribution au verdissement, notamment
20 quant à la possibilité de l'établir de manière
21 prospective à la cause tarifaire, versus l'approche
22 qui était suggérée par Énergir, au rapport annuel.

23 Et là, à la lecture des notes
24 sténographiques, on constate qu'il y a peut-être
25 lieu d'apporter une clarification, là. Donc, pour

1 éviter toute ambiguïté, Madame Dallaire, en fait,
2 pouvez-vous commenter l'approche d'établir de
3 manière prospective le tarif de contribution au
4 verdissement à la cause tarifaire?

5 Et là, pour... pour que tout le monde se
6 comprenne, je vous donne un... Madame Dallaire, je
7 vous donne un exemple. Si, dans la cause tarifaire
8 pour l'année à venir, on sait qu'on a une cible,
9 disons, de cent vingt millions de mètres cubes
10 (120 Mm³), on prévoit l'achat volontaire jusqu'à
11 cent dix millions de mètres cubes (110 Mm³), et
12 donc, on prévoit un déficit de dix millions de
13 mètres cubes (10 Mm³) pour atteindre la cible.

14 Alors, Madame Dallaire, qu'est-ce que vous
15 pensez de l'approche d'établir tout de suite, dans
16 la cause tarifaire, le tarif applicable à ce dix
17 millions de mètres cubes (10 Mm³) à socialiser,
18 afin de pouvoir charger ce tarif-là dans l'année
19 tarifaire à venir, plutôt que d'attendre au rapport
20 annuel pour constater le réel?

21 Mme CAROLINE DALLAIRE :

22 R. En fait, ce n'est pas du tout notre proposition et
23 c'est là où on voulait être clair, là. Ce n'est pas
24 ce qu'on propose.

25 Dans votre exemple, Maître Thibodeau, vous

1 parlez de dix millions (10 M) qui pourraient être
2 envisagés au moment de la cause tarifaire. Donc,
3 c'est sûr que des prévisions peuvent toujours êtes
4 faites, mais si telle était l'approche, on pourrait
5 se retrouver à socialiser inutilement des unités.

6 Donc, on se projette, on prévoit dix
7 millions (10 M). Dans les faits, pendant l'année,
8 on va peut-être augmenter notre cadence au niveau
9 de la commercialisation. On pourrait avoir plus de
10 clients en achats volontaires, on pourrait avoir...
11 Il pourrait arriver aussi un grand client en achat
12 direct qui souhaiterait avoir du GNR. Donc, on
13 pourrait se retrouver, en fin d'année, sans aucune
14 unité à socialiser, alors qu'on aurait chargé une
15 contribution pour le verdissement de réseau.

16 Donc, ce que... Là où, peut-être, je me
17 suis trompée quand vous avez posé votre question,
18 Madame la Présidente, ou peut-être pas, là, mais
19 juste pour clarifier, c'est que... C'est vraiment
20 un constat qui serait fait au moment du rapport
21 annuel. Donc, on constate l'année, comment elle
22 s'est déroulée : est-ce que j'ai un besoin, en fin
23 d'année, de socialisation ou non. À ce moment-là,
24 un constat serait fait, donc, comme je le disais,
25 au rapport annuel. Et avec une demande à la Régie

1 d'accorder la possibilité de socialiser ou non.

2 Maintenant, le tarif n'est pas encore fixé,
3 à ce moment-là, hein! C'est seulement une
4 constatation du besoin de socialisation ou non. À
5 la cause tarifaire suivante, là, on viendrait fixer
6 le tarif.

7 Donc, on connaîtrait le besoin de
8 socialisation, les coûts attachés et on saurait
9 aussi comment le taux doit être calculé puis sur
10 quels volumes projetés de la prochaine année, là.
11 Donc, ce serait à ce moment-là que le tarif serait
12 fixé. Est-ce que - je regarde Maître Thibodeau -
13 c'est plus clair? Je l'espère. Donc, voilà.

14 Q. [67] C'est très clair, donc... Pour moi, ce l'est,
15 mais donc...

16 R. Merci. J'espère pour vous aussi. Merci.

17 Q. [68] Donc, ça compléterait de notre côté. Donc,
18 Madame la Présidente, ça compléterait de notre
19 côté.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci.

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Encore moi.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Allez-y, Maître Sicard.

1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

2 Q. **[69]** Hélène Sicard pour l'ACEF de Québec. Madame
3 Dallaire, ne remettez pas votre masque. Je veux
4 juste être certaine que j'ai bien compris.

5 Alors, la nature du dossier du rapport
6 annuel ne serait pas changée, il n'y aurait pas de
7 mesures prises suite à ça. Il n'y aurait, dans le
8 rapport annuel, qu'un constat fait d'un besoin de
9 socialiser ou de mettre en inventaire pour nourrir
10 d'autres demandeurs volontaires et mais le tout
11 prendrait effet et pourrait être discuté donc par
12 les intervenants dans la cause tarifaire?

13 Mme CAROLINE DALLAIRE :

14 R. Bien, oui, toujours disons l'établissement du taux
15 et de la contribution, effectivement, à ce moment-
16 là pourrait être discuté au moment de la cause
17 tarifaire suivante.

18 Q. **[70]** Puis au moment du rapport annuel, vous faites
19 un constat et on discute si votre constat est juste
20 ou pas? C'est tout ce qu'on fait?

21 R. Exactement. Donc, on dirait...

22 Q. **[71]** Comme qu'il est fait à l'heure actuelle?

23 R. Oui et là à ce moment-là, la Régie pourrait dire
24 « Non. Tu ne dois pas garder ces unités-là en
25 inventaire. Il y en a trop. », par exemple, ou

1 « Oui. De socialiser c'est la bonne chose à
2 faire. », mais c'est la seule chose qui serait
3 discutée au rapport annuel.

4 Q. **[72]** Est-ce qu'on pourrait, par exemple, discuter
5 au rapport annuel si la cible est deux pour cent
6 (2 %), puis vous ne rencontrez pas votre cible,
7 mais vous pourriez la rencontrer si vous socialisez
8 tout ça, est-ce que cette discussion-là serait
9 faite au niveau du rapport annuel ou au niveau de
10 la cause tarifaire?

11 R. Dans la mesure, je vais y aller avec ma
12 compréhension de la chose, donc, et notre
13 proposition. Donc, dans la mesure où la
14 socialisation ou non doit être déterminée au
15 rapport annuel, ça serait donc au rapport annuel
16 qu'on discuterait de ces choses-là. Effectivement.

17 Donc, est-ce qu'il y a socialisation ou non
18 ce serait vraiment rapport annuel.

19 Q. **[73]** Je vous remercie.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Est-ce qu'il y a d'autres intervenants? Maître
22 Hamelin. Bonjour.

23 Me PAULE HAMELIN :

24 Bonjour. Alors, Paule Hamelin pour l'ACIG.

25

1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :

2 Q. [74] Tout d'abord, Monsieur Regnault ou peut-être
3 Maître Thibodeau. Vous avez fait référence je pense
4 au témoignage de l'ACIG concernant plus de deux
5 clients. Est-ce que vous seriez en mesure de
6 m'indiquer où dans le témoignage on a fait
7 référence à d'autres clients si c'était possible?
8 Avez-vous la référence?

9 M. VINCENT REGNAULT :

10 R. Je n'ai pas la référence. En fait, puis on pourrait
11 peut-être la trouver, mais je veux juste vous
12 donner la raison pour laquelle je trouvais utile de
13 préciser ce que j'ai précisé. C'est simplement qu'à
14 un moment donné, monsieur Sebaa a mentionné
15 qu'ultérieurement, puis on pourra trouver
16 l'endroit, mais ultérieurement il y aurait une
17 deuxième, puis une troisième phase à la
18 réglementation sur les carburants propres. Donnez-
19 moi juste une seconde.

20 Mme CAROLINE DALLAIRE :

21 R. En fait, de mon souvenir, c'est maître Bellemare
22 qui avait mentionné lors de l'interrogatoire du
23 témoin ou des questions qu'il a posées qu'il y
24 aurait d'autres phases dans la réglementation. J'y
25 vais de mémoire aussi.

1 Je m'excuse si je ne rapporte pas les bons
2 propos, Maître Bellemare, mais de souvenir c'était
3 ça et le témoin de l'ACIG n'avait pas contredit ce
4 qui était dit de l'avocat de la Régie ou avait
5 acquiescé à ce que maître Bellemare disait.

6 Q. [75] D'accord. Monsieur Regnault, est-ce que vous
7 seriez d'accord avec moi pour dire qu'outre la
8 question de la norme sur les combustibles propres
9 qui s'impactent ou pas, de façon générale,
10 l'information quant à l'intensité carbone au niveau
11 de la commercialisation du GNR pourrait
12 certainement être un atout pour l'ensemble de la
13 clientèle? De savoir quelle est l'intensité carbone
14 pour ceux qui veulent vraiment vérifier du point de
15 vue environnemental le GNR qu'ils achètent?

16 M. VINCENT REGNAULT :

17 R. Mais je vais être bien honnête avec vous, Maître
18 Hamelin, puis ce n'est pas pour ne pas être
19 d'accord avec vous...

20 Q. [76] Pour me contredire.

21 R. ...mais ce n'est pas une question de vous
22 contredire, mais à l'heure actuelle juridiquement
23 dans la réglementation qui existe au Québec, il n'y
24 a aucun avantage à connaître l'intensité carbone
25 dans la mesure où le SPEDE n'y accorde pas

1 d'importance.

2 Donc, d'un point de vue commercial, je
3 pense que c'est peut-être propre à chacun de vos
4 clients, les membres de l'ACIG ou de nos clients.

5 Si c'est des informations qu'ils veulent
6 obtenir, je suis certain qu'on est toujours prêts à
7 écouter la clientèle, puis à voir qu'est-ce qu'on
8 est capables de faire, mais je vais être bien franc
9 avec vous, à l'heure actuelle, il n'y en a pas de
10 nécessité réglementaire d'avoir cette... à ma
11 compréhension en tout cas, d'avoir cette
12 information.

13 Q. [77] Donc, votre réponse est essentiellement en
14 fonction du cadre réglementaire actuel?

15 R. Absolument.

16 Q. [78] Non pas des intérêts peut-être que certains
17 clients pourraient avoir du point de vue de la
18 commercialisation ou des normes à venir.

19 R. Puis ça, c'est des... puis cette question-là, elle
20 est totalement légitime, Maître Hamelin, la
21 question de la commercialisation pour vos clients.
22 Puis c'est pour ça que je les invite à continuer à
23 discuter avec les représentants d'Énergir sur cette
24 question-là, puis on verra qu'est-ce qui est...
25 qu'est-ce qui est possible... qu'est-ce qu'il est

1 possible de faire.

2 Puis effectivement, la question d'achat
3 direct est toujours une possibilité aussi pour les
4 clients qui le souhaitent. Et là à ce moment-là,
5 ils sont capables d'avoir leur... l'intensité
6 carbone propre au combustible qu'ils ont.

7 Q. **[79]** Est-ce que vous êtes d'accord avec moi pour
8 dire que l'intensité carbone affecte bien les
9 émissions de GES?

10 R. Effectivement, là, l'intensité carbone, c'est
11 quelque chose qui mesure la quantité de carbone qui
12 est rejetée sur l'ensemble d'un cycle de vie d'un
13 processus, d'un procédé ou quoi que ce soit, là.
14 Donc, effectivement ça a une implication que ça
15 donne de l'information sur l'émission des GES.

16 Q. **[80]** D'accord. Madame Dallaire, je reviens juste un
17 peu sur la question de l'ordonnancement des choses
18 entre le rapport annuel et la cause tarifaire. Et
19 si je me reporte à votre témoignage de cette
20 semaine, en combinaison avec ce que vous avez dit
21 tout à l'heure, les options qu'on a... dont on a
22 discuté, l'ACIG, au niveau de la question de la
23 socialisation, moi, j'avais compris de ce que vous
24 me disiez, c'est que on allait possiblement revoir
25 ces options-là dans le cadre du rapport annuel.

1 Vous m'excuserez pour mon long préambule,
2 là, mais... Ma compréhension d'un rapport annuel,
3 c'est que généralement on ne fait pas ce que l'on
4 fait dans une cause tarifaire. Et il y a plusieurs
5 décisions de la Régie à l'effet que le rapport
6 annuel, c'est pas la place où on va parler de
7 programmes ou on va... on va regarder, on va faire
8 le constat de l'année puis s'assurer de, avec ce
9 qui avait été prévu, on fait l'analyse du constat
10 puis ça s'arrête là, là. On fait juste s'assurer
11 que : est-ce qu'il y a des excédents, et caetera.

12 Comment pensez-vous qu'on va pouvoir, dans
13 le contexte du rapport annuel et non pas dans une
14 cause tarifaire, de refaire un débat aussi
15 fondamental que, par exemple, les différentes
16 options qui s'offrent ou pas pour minimiser le coût
17 de la socialisation?

18 Je vais vous dire bien honnêtement, quand
19 je revois les décisions de la Régie sur le cadre
20 limité du rapport annuel, je ne le vois pas. Alors,
21 peut-être éclairer ma lanterne là-dessus.

22 Mme CAROLINE DALLAIRE :

23 R. Je vous remercie, Maître Hamelin, pour votre
24 question. Ça me permet de préciser notre approche.
25 En fait, au rapport annuel, donc le constat serait

1 fait de socialisation ou non. Et positionnons-nous,
2 par exemple, on se rend compte dans un rapport
3 annuel que des unités qui ont plus de vingt-quatre
4 (24) mois, on en a trop, on s'entend. La Régie rend
5 une décision, on doit socialiser.

6 Donc, ça nous permet de nous mettre en
7 action, à ce moment-là, suite à la décision au
8 rapport annuel, pour mettre en place les mesures
9 dont nous avons discutées : aller voir sur le
10 marché secondaire, et caetera. Donc, je ne
11 reviendrai pas sur tous les outils de mitigations.
12 Mais à ce moment-là, on va pouvoir agir réduire le
13 plus possible des coûts à socialiser. Et c'est à la
14 cause tarifaire qu'on pourra vous montrer quelles
15 actions ont été prises et qu'est-ce qui... l'impact
16 que ça va avoir sur le taux à fixer à ce moment-là
17 pour l'ensemble de la clientèle.

18 Donc, je vois le rapport annuel comme le
19 moment où je me mets en action parce que je sais
20 que je vais avoir des unités à socialiser et que
21 l'ensemble de ces unités-là devront être à
22 socialiser si on ne fait rien.

23 Q. [81] Dans votre réponse, vous avez dit : « Si
24 c'est plus que vingt-quatre (24) mois, on devra
25 décider si on socialise ou pas et on se mettra en

1 action. » Moi, ce que je vous dis, c'est que pour
2 vous mettre en action, il faudrait peut-être
3 déterminer les options avant. Avant d'utiliser la
4 socialisation, il faudrait déterminer s'il y a des
5 actions à prendre ou pas, s'il y a de la
6 minimisation à faire ou pas. Peut-être qu'on
7 s'entend, qu'on ne s'entend pas puis c'est correct.
8 Je le plaiderai. Mais je vous laisse une dernière
9 tentative de me convaincre.

10 R. Oui, j'ai beaucoup de pression par ma réponse. En
11 fait, les actions, on va toujours pouvoir les
12 prendre. Au moment où on sait qu'il y a des unités
13 en trop, dont je dois me départir et qui ne seront
14 pas remises en achat volontaire auprès de ma
15 clientèle, moi, c'est le moment où on va dire aux
16 équipes... c'est sûr que les équipes ont déjà les
17 yeux sur le marché, et caetera. Mais c'est le
18 moment où on peut parler vraiment à des acheteurs
19 potentiels.

20 Probablement que je ne vous aurai pas
21 convaincue avec cette simple réponse-là. Mais tout
22 est possible encore une fois rendu là. Même si des
23 unités ont plus de vingt-quatre (24) mois, elles
24 vont avoir gardé donc leur caractère renouvelable
25 selon notre interprétation à nous et à ce moment-là

1 il y a plein de marchés possibles et potentiels
2 pour ces unités-là.

3 Q. [82] Je vous remercie. Ça complète. Donnez-moi
4 juste deux petites minutes! Ça complète mes
5 questions.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci. Est-ce qu'il y a un autre intervenant? Non.
8 Maître Thibodeau, ma compréhension, c'est que, là,
9 la deuxième question était de la contre-preuve. On
10 n'a pas fait une scission officielle. Mais vous
11 m'aviez dit tantôt que... ou enfin on avait discuté
12 tantôt que, dans la contre-preuve, vous amèneriez
13 la notion de l'avis aux clients qui souhaitaient...
14 ou enfin la question qu'on avait posée hier à un
15 des intervenants, là, à savoir est-ce qu'on devrait
16 demander à Énergir d'émettre un avis aux clients
17 qui souhaitent s'inscrire sur la liste d'attente.
18 Avant qu'on termine puis qu'on arrive aux questions
19 de la Régie, s'il y a des intervenants qui
20 voulaient poser des questions sur ce sujet-là,
21 peut-être vous voudriez saisir le moment pour en
22 parler. Et puis ensuite les gens, les intervenants
23 pourront vous poser des questions. Et puis on
24 pourra finir avec la Régie.

25

1 CONTRE-PREUVE D'ÉNERGIR

2

3 INTERROGÉS PAR Me PHILIP THIBODEAU :

4 J'anticipais que, probablement, la Régie allait
5 poser la question. Mais, effectivement, c'est peut-
6 être plus simple si on l'aborde d'emblée puis que
7 ça permettrait à tout le monde après de réagir au
8 besoin. Donc, la question dans ce cas-là serait
9 adressée à madame Ratelle.

10 Q. [83] Donc, de manière générale, j'aimerais obtenir
11 vos commentaires par rapport à la proposition qui a
12 été faite hier d'aviser, dans le cas des clients
13 qui s'ajoutent à la liste d'attente, des précisions
14 par rapport à la provenance du GNR et la qualité du
15 GNR?

16 Mme ANICK RATELLE :

17 R. Oui, effectivement. Bien, comme on vous
18 mentionnait, la commercialisation de masse n'est
19 pas débutée. Je comprends par les questionnements
20 qui ont été soulevés qu'une ligne de précision
21 pourrait être apportée afin de bien éclairer les
22 clients. Il y a différentes places où cette
23 information-là pourrait se retrouver. Mais
24 effectivement on pourrait regarder quelque chose,
25 du genre qu'Énergir cherche à diversifier ses

1 sources d'approvisionnement en GNR pour assurer un
2 meilleur prix à la clientèle, disparité aussi dans
3 les livraisons. Puis que, pour atteindre ces
4 objectifs-là, bien, les approvisionnements viennent
5 de sites tant de production au Québec que hors
6 Québec. C'est le genre d'information qui pourrait
7 être ajouté pour s'assurer de la clarification.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci. Est-ce qu'il y a des intervenants qui
10 voudraient poser des questions? Maître Sicard, vous
11 sembliez intéressée un peu plus tôt.

12 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

13 Rebonjour. Hélène Sicard pour l'ACEF de Québec. Il
14 faut se tenir occupé, il pleut, hein, on n'est pas
15 pressé de retourner dehors. Puis il fait froid en
16 plus.

17 Q. [84] Madame Ratelle, je comprends le texte que vous
18 avez proposé. Ce texte-là serait là où les clients
19 volontaires vont pour s'inscrire pour qu'ils le
20 voient bien puis soient avisés d'avance, mais...
21 C'est ce que je comprends de votre réponse? Ou de
22 votre proposition.

23 R. On n'a pas identifié exactement où, mais, je crois,
24 hier, on suggérait sur le formulaire, lorsque la
25 personne s'inscrit sur la liste d'attente, là, on

1 pourrait envisager un endroit de ce type-ci.

2 Q. [85] C'est un... Pourriez-vous... C'est parce qu'il
3 y a aussi tous ces endroits où... que vous nous
4 aviez identifiés, là, dans votre témoignage, un peu
5 plus tôt. Vous nous avez dit, là... entre autres
6 les extraits de votre site Internet, que le ROÉÉ a
7 montrés, que ça, c'était pour développer la
8 production de GNR et inciter les producteurs.

9 Mais tous les clients ont aussi accès à
10 aller voir votre site et donc, ces informations.
11 Fait que... Et les informations que vous offrez ne
12 parlent que du développement de la filière au
13 Québec.

14 Est-ce qu'il serait possible que
15 l'information soit un peu partout, là où vous
16 faites la promotion de GNR, mais que l'information
17 avise le client, aussi, qu'il s'agit non pas d'une
18 livraison matérielle, mais d'une livraison
19 contractuelle, un peu comme ce dont on a discuté,
20 là, tout au long de l'audience avec nos questions,
21 puis d'autres de la Régie, pour que le client
22 comprenne qu'il participe au développement de la
23 filière un peu partout, en Amérique du Nord,
24 connecté à votre réseau, mais que ce qu'il reçoit,
25 ce qu'il achète, c'est... c'est un contrat qui voit

1 à ce que vous achetiez du GNR qui n'est pas
2 nécessairement matériellement livré.

3 Vous avez probablement une formule plus
4 simple que ce que je vous dis pour le dire. Mais
5 c'est toute cette notion, que le client sache
6 qu'est-ce que c'est qu'il... pour quoi est-ce qu'il
7 paye. En tant que consommateur de gaz naturel,
8 qu'est-ce qu'il paye quand il achète du GNR.

9 Parce que ce qu'il va consommer chez lui,
10 là, ce n'est pas nécessairement du GNR. Et ce qui
11 va rentrer dans vos tuyaux, ce n'est pas
12 nécessairement produit au Québec non plus. Alors,
13 est-ce que ces deux notions-là peuvent être
14 regroupées pour bien informer le client de... son
15 argent est allée à quoi, son engagement, c'est
16 quoi?

17 R. Alors, non, ce n'est pas notre proposition. On
18 comprend l'importance d'informer de façon générale
19 la clientèle sur la provenance de nos
20 approvisionnements, mais... non, ce n'est pas notre
21 proposition.

22 Q. [86] Donc, d'informer sur ce qu'est-ce qui est
23 vraiment acheté, et donc, qu'est-ce qui est
24 consommé ou pas, vous ne nous faites pas de
25 proposition là-dessus?

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Quand vous dites, Maître Sicard, « qu'est-ce qui
3 est vraiment acheté », vous parlez de faire la
4 distinction entre ce qui est livré physiquement et
5 la livraison contractuelle et...

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 Voilà.

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 ... cette situation-là?

10 Me HÉLÈNE SICARD :

11 Q. **[87]** C'est exactement ça.

12 Mme CAROLINE DALLAIRE :

13 R. En fait, c'est certain que si les clients posent
14 des questions, on va y répondre avec grand plaisir,
15 comme on le fait toujours. Donc, on... on
16 comprend... On est très ouvert à ajouter une ligne
17 sur le formulaire, quand le client, aussi, veut
18 être sur la liste d'attente et s'inscrire. Donc, il
19 n'y a pas d'enjeu. Mais il faut garder une
20 simplicité dans le message. Donc, notre
21 proposition, pour l'instant, serait de l'ajouter
22 sur le formulaire pour la liste d'attente.

23 Q. **[88]** D'ajouter sur le formulaire seulement que le
24 GNR acquis peut avoir été acquis ailleurs qu'au
25 Québec? C'est la seule chose que vous proposez

1 d'ajouter?

2 R. Bien, à ce moment-là, il y a sûrement, avec
3 l'équipe de communication, une phrase qui va être
4 proposée ou... voir le meilleur libellé pour la
5 chose, là.

6 Q. **[89]** Pensez-vous qu'avec votre équipe de... on doit
7 plaider les 13 et 14, pensez-vous qu'on pourrait au
8 moins voir cette phrase, si limitée soit-elle, ce
9 que j'entends, avant les plaidoiries?

10 R. Non, mais ça ne fait pas partie de l'aspect...
11 Oups! Excusez.

12 Q. **[90]** Bien c'est, je vais répondre à ce que vous me
13 dites là. Bien, ça fait une partie de l'aspect du
14 dossier, la Régie...

15 M. VINCENT REGNAULT :

16 R. Un instant, Maître Sicard, on est en train de
17 discuter, s'il vous plaît.

18 Me HÉLÈNE SICARD :

19 Ah O.K. Pardon.

20 Mme CAROLINE DALLAIRE :

21 R. Bien, on ne voit pas le besoin, effectivement, de
22 déposer cette phrase-là. Je pense qu'on va
23 travailler avec, comme je vous dis, avec l'équipe.
24 Si la Régie nous demande d'ajouter ces phrases-là
25 on va le faire et on va travailler sur le meilleur

1 message pour notre clientèle.

2 Q. [91] Bon. Donc, si je vous demande un engagement,
3 la réponse c'est que vous ne voulez pas nous donner
4 l'engagement?

5 R. J'ai pas le libellé effectivement à l'heure
6 actuelle.

7 Q. [92] Mais est-ce que c'est quelque chose
8 d'impossible d'arriver à rédiger ce libellé pour
9 nous le soumettre avant le treize (13) mai?

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Je vais intervenir ici. Évidemment, ce n'est pas
12 impossible. Rien n'est impossible dans la vie, mais
13 évidemment les engagements ce n'est pas notre
14 habitude de demander à des témoins de préparer des
15 documents et encore moins de préparer des
16 stratégies commerciales ou des phrases
17 commerciales.

18 Écoutez, ce n'est pas ici la phrase qui est
19 discutée en question, d'ajouter, ce n'est pas une
20 exigence réglementaire.

21 On parle de commercialisation, puis je vous
22 soumetts que le texte éventuellement qui pourrait
23 être décidé par l'équipe marketing ou peu importe
24 pourrait peut-être être ajusté également dans
25 l'avenir en fonction de l'évolution de la

1 situation.

2 Donc, Madame la Présidente, je comprends
3 d'où vient la question, puis je comprends, mais je
4 vous soumetts que ce n'est pas quelque chose qui est
5 à transmettre à titre d'engagement la dernière
6 journée comme ça, jusqu'à d'ici aux plaidoiries qui
7 s'en viennent dans le dossier.

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 O.K. À ça, Madame la Présidente, je vais vous
10 laisser décider, mais je vais vous soumettre que ça
11 nous serait utile de savoir ce qu'ils ont
12 l'intention de communiquer comme information aux
13 clients.

14 Ce sont quand même les clients qui vont
15 acquérir de façon volontaire, puis pour le moment,
16 on en est à fixer et à décider s'il y aura
17 socialisation ou achat volontaire entre autres.

18 Pour qu'on puisse le commenter et que ce
19 dossier puisse avancer, la protection des
20 consommateurs quelque part est un rôle important
21 que doit jouer la Régie et donc l'information aux
22 consommateurs, je pense que ça fait partie de votre
23 mandat.

24 Le fait que ce soit la dernière journée
25 d'audience, les engagements ça se fait à tout

1 moment pendant l'audience et c'est un élément...
2 Énergir nous a dit « Bien, on va vous proposer
3 quelque chose. ». Bien, j'aimerais ça voir par
4 écrit ce qu'ils vont proposer que je puisse me
5 permettre d'y ajouter ou de commenter si nécessaire
6 en argumentation.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Maître Sicard, je vous dirais que la Régie va
9 déterminer pour commencer s'il faut un tel message,
10 puis si jamais elle devait décider qu'il y avait un
11 tel message, c'est sûr que les intervenants seront
12 à ce moment-là, impliqués, pourront commenter le
13 message...

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 O.K.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 ...mais je ne pense pas que ce soit nécessaire à ce
18 stade-ci du dossier de produire le message. On est
19 à savoir s'il doit y avoir un tel message.

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 O.K. Je vous remercie. J'ai terminé.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci beaucoup. Maître Gertler.

24 Me FRANKLIN S. GERTLER :

25 Oui. Bonjour. Avec votre permission, je vais juste

1 demander une précision par rapport à cette idée de
2 donner une information supplémentaire sur le
3 provenance pour les clients.

4 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

5 Q. **[93]** Madame Dallaire, est-ce que quand vous parlez
6 de mettre une mention sur le formulaire, qu'en est-
7 il pour ceux qui sont déjà sur la liste? Qui sont
8 mis sur la liste d'attente avec les informations
9 qu'ils avaient? Qu'est-ce que vous allez faire pour
10 informer ces gens-là également? C'est clients-là
11 potentiels ou actuels?

12 Mme CAROLINE DALLAIRE :

13 R. D'abord, nous allons attendre de voir ce que la
14 Régie exige de nous.

15 Q. **[94]** Oui.

16 R. Mais ces clients-là, on a répondu à toutes leurs
17 questions, croyez-moi, on ne leur cache rien. On
18 répond à leurs questions. On leur transmet
19 l'information la plus juste possible. C'est déjà
20 fait. On a eu beaucoup de discussions avec eux,
21 beaucoup d'échanges et on ne leur cache pas
22 d'informations quant à la provenance.

23 Q. **[95]** Oui, oui, mais la vérité et toute la vérité,
24 Madame Dallaire. Ça ne vous empêche pas d'aller
25 vers vos contreparties et de les informer de tout

1 aspect pertinent. Je vous le suggère.

2 Me PHILIP THIBODEAU :

3 Et votre question, Maître Gertler?

4 Me FRANKLIN S. GERTLER :

5 Q. **[96]** La question : est-ce que vous n'êtes pas
6 d'accord avec moi que votre obligation d'informer
7 ou de donner l'information comprend également
8 l'obligation d'informer de quelque chose aussi
9 fondamental que cet aspect-là, d'où vient le gaz,
10 le GNR?

11 R. Je ne suis pas certaine de savoir ce que je dois
12 vous répondre. Est-ce que c'est une obligation ou
13 pas? Moi, je vous dis qu'on fournit, on fournit aux
14 clients toute l'information nécessaire.

15 Q. **[97]** O.K. Merci. Merci, Madame la Présidente.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci. Est-ce qu'il y a d'autres intervenants qui
18 souhaitent contre-interroger Énergir? Je n'en vois
19 pas. Maître Bellemare.

20 INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE BELLEMARE :

21 Oui, j'aurais une question concernant l'engagement
22 numéro 1, le contrat type. Donc, il s'agit d'une
23 pièce confidentielle. Donc, la greffière ne
24 l'affichera pas. Cependant, si les intervenants et
25 Énergir pouvaient l'ouvrir. Il s'agit de la cote

1 Régie B-0564 ou réponse à l'engagement 1. C'est
2 déposé sous pli confidentiel. J'imagine que vous
3 l'avez?

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Maître Bellemare, juste un petit instant, on est en
6 train de sortir la pièce. Ça ne sera pas bien long.
7 Merci, Maître Bellemare, le témoin a la pièce sous
8 les yeux.

9 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

10 Mais c'est peut-être vous, Maître Thibodeau, qui
11 allez pouvoir répondre. Si on va à la page 2 sur 21
12 du pdf, le dernier paragraphe de la page 2 sur 21
13 du pdf dont le premier mot est « GNR ». Est-ce que
14 ce paragraphe est confidentiel ou, aux fins de
15 l'audience, je peux le lire?

16 M. VINCENT REGNAULT :

17 R. J'essayais juste de comprendre. Est-ce que c'est le
18 paragraphe numéroté 3?

19 Q. **[98]** Non. C'est en fait la page 2 de 21.

20 R. D'accord.

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Donc pas du pdf. Donc, je comprends que la page du
23 document, 2 sur 21.

24 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

25 Du document. À la section 1.1.

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Et, là, la question est de savoir si ce paragraphe-
3 là est confidentiel, c'est ça?

4 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

5 Oui, c'est ça. Celui qui débute par le mot « GNR ».

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Juste un petit instant. Je vous confirme que ça ne
8 l'est pas, Maître Bellemare.

9 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

10 Parfait. Donc, je vais lire le paragraphe en
11 préambule à ma question.

12 GNR signifie le biocombustible de gaz
13 naturel renouvelable selon le cas au
14 sens du Règlement concernant le
15 système de plafonnement et d'échange
16 de droit d'émissions de gaz à effet de
17 serre et de la Loi sur la Régie de
18 l'énergie, tel que modifié de temps à
19 autre produit par le producteur avec
20 ses équipements et installations sur
21 le site...

22 Et j'attire votre attention sur le terme « selon le
23 cas ». Donc, la Régie constate que cette définition
24 renvoie à deux textes réglementaires distincts, le
25 Règlement sur le SPEDE et la Loi sur la Régie de

1 l'énergie selon le cas.

2 Q. **[99]** Alors, la première question, c'est : pouvez-
3 vous nous dire si le Biogaz est un biocombustible
4 au sens du Règlement concernant le système de
5 plafonnement et d'échanges de droit d'émissions de
6 gaz à effet de serre.

7 M. VINCENT REGNAULT :

8 R. Est-ce que vous posez la question à un témoin ou à
9 maître Thibodeau, Maître Bellemare?

10 Q. **[100]** À un témoin. Pardon.

11 R. Bien, moi, j'ai pas le Règlement sous les yeux, là,
12 je ne pourrais pas vous dire si... Je le présume,
13 mais j'ai pas le Règlement sous les deux. Ça fait
14 qu'il faudrait sortir le Règlement puis le regarder
15 là.

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Q. **[101]** Ce que je pourrais peut-être suggérer, si
18 c'est un point que... sur lequel vous souhaitez
19 vraiment une précision, on pourrait vous revenir
20 là-dessus, là, plutôt que... sauver du temps, là.
21 Donc, je pourrais vous revenir là-dessus en
22 argumentation par rapport au... Donc, si vous
23 pouvez répéter votre question, c'est-à-dire est-ce
24 que le biogaz...

25

1 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

2 Q. **[102]** Oui, ce serait le biogaz est un
3 biocombustible au sens du Règlement sur le SPEDE.

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Donc, si ça vous convient, là, c'est bien noté puis
6 on pourrait, vous revenir spécifiquement là-dessus
7 en argumentation.

8 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

9 Oui. Absolument.

10 Q. **[103]** Le prochain volet de ma question concerne les
11 hypothétiques installations de filtration. Donc,
12 est-ce que le terme « selon le cas » fait référence
13 à savoir, c'est-à-dire que si des installations de
14 filtration appartiennent à Énergir, alors on
15 pourrait dire qu'Énergir achète du biocombustible
16 aux producteurs et le biocombustible devient du GNR
17 après le passage de filtration qui appartient à
18 Énergir et que, autrement, si les installations de
19 filtration appartiennent aux producteurs, Énergir
20 rachète du GNR aux producteurs puisque le
21 biocombustible est devenu du GNR avant d'entrer
22 dans le réseau d'Énergir.

23 M. VINCENT REGNAULT :

24 R. Je vais être franc avec vous, là, j'ignore pourquoi
25 ça a été rédigé de cette façon-là puis ça été

1 rédigé à une époque où je n'étais pas là. Moi, ma
2 compréhension, évidemment, c'est quand on dit
3 « selon le cas », c'est que le biocombustible, on
4 réfère au Règlement puis gaz naturel renouvelable,
5 on réfère à la Loi sur la Régie de l'énergie. Mais
6 j'ignore pourquoi on a mis cette distinction-là
7 entre les deux.

8 Q. **[104]** D'accord. Et puis si on fait abstraction du
9 Règlement, mais qu'on parle seulement, là, de
10 système de filtration, là. Si un système de
11 filtration appartient aux producteurs, est-ce
12 qu'Énergir achète du GNR dans ce cas-là?

13 R. Oui, effectivement. Puis peut-être pour essayer de
14 répondre à votre question, là. À ma connaissance,
15 là, ce qu'on appelle les filtres, mais en fait,
16 c'est quand même des équipements assez
17 perfectionnés de nettoyage, ce sont des équipements
18 qui appartiennent aux producteurs qui nous vendent
19 du GNR, ultimement.

20 Q. **[105]** Et supposons qu'une telle installation-là,
21 hypothétiquement, appartiendrait à Énergir, à ce
22 moment-là, est-ce qu'on pourrait dire qu'Énergir
23 achète plutôt du biocombustible aux producteurs?

24 R. Bien, je pense qu'effectivement, bien dans un cas
25 très... Bien, dans un cas hypothétique, ça fait du

1 sens ce que vous dites, là, qu'Énergir achèterait
2 du biogaz pour le purifier puis ensuite injecter du
3 GNR dans son réseau, là, mais je... T'sais, ça
4 demeure un cas très hypothétique, là puis je pense
5 que tout le monde se souvient que la Régie nous a
6 dit que c'était... les actifs là de nettoyage
7 n'étaient pas des actifs qui pouvaient être
8 réglementés. Donc, là-dessus, oui, je... C'est bon.
9 J'arrête là.

10 Q. **[106]** Donc, merci. Je n'ai plus d'autres questions.

11 R. J'essaie de faire rire les gens le vendredi après-
12 midi. Mais là j'étais... j'étais au bout de ma
13 pensée. Et de mon énergie, je pense,
14 tranquillement.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci, Maître Bellemare. La formation n'aura pas
17 d'autres questions. Je pense que l'ensemble de mes
18 questions ont été posées cet après-midi. Maître
19 Thibodeau, avez-vous un réinterrogatoire sur ce
20 petit bout-là?

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 J'ai peur, si j'en avais un, j'aurais peur de la
23 réaction de maître Regnault. Donc, ça va être
24 complet de notre côté.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait. Bien, en fait, je pense que ça va mettre
3 fin à la portion preuve de l'audience. On va se
4 revoir les treize (13) et quatorze (14) mai, pour
5 la portion plaidoirie. Alors, je vous remercie
6 beaucoup. Merci énormément aux témoins, de votre
7 participation, votre collaboration et votre
8 disponibilité et puis vous êtes maintenant libérés.

9 Alors, voilà! Alors, je vous remercie, je
10 vais vous souhaiter un excellent week-end. Il
11 devrait faire soleil demain, alors... Ceux qui
12 aiment la pluie, profitez-en aujourd'hui et je vais
13 vous souhaiter un bon week-end.

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Merci beaucoup.

16 AJOURNEMENT

17

1

2

SERMENT D'OFFICE:

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque d'une retransmission en

8

visioconférence, le tout conformément à la Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

14

Claude Morin, sténographe officiel

15

Tableau #200569-7.